

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique
du jeudi 11 juillet 2024
à 17 h

Rue des Vernes - 42300 Roanne
Salle Chorum – Halle Vacheresse

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **11 juillet à 17 h**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à la salle Chorum, Halle Vacheresse, Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **5 juillet 2024**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet (*départ en cours de séance*) - Pierre Barnet - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Romain Bost - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Marie-France Catheland - Nicolas Chargueros (*arrivé en cours de séance*) - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Sandra Creuzet-Taite - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Jean-Paul Descombes (*départ en cours de séance*) - Pierre Devedeux - Christian Dorange - David Dozance - Christian Dupuis (*arrivé en cours de séance*) - Itidal Fadhloun Barboura (*arrivée en cours de séance*) - Daniel Fréchet - Marie-Françoise Gaume - Annie Gerenton - Patricia Goutorbe (*départ en cours de séance*) - Hélène Lapalus - Christelle Lattat - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Patrick Meunier - Lucien Murzi - Pascal Muzart (*arrivé en cours de séance*) - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Mahdi Nouibat (*arrivée et départ en cours de séance*) - Gilles Passot - Yves Perrin - Marcel Peuillon - Christophe Pion - Serge France - Stéphane Raphaël - Vickie Redeuilh - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Sophie Rotkopf - Jean Smith - Jacques Troncy

Etaient absents :

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Jacques Banchet <i>(départ en cours de séance)</i>			Maryvonne Loughraieb
Martine Barroso			Serge Pralat
Jean-Yves Boire			Clotilde Robin
Michelle Bouchet			Isabelle Berthelot
Edmond Bourgeon			Marie-Laure Dana Burnichon
Dominique Bruyère	X		
Yves Chambost			Eric Martin
Nicolas Chargueros <i>(arrivé en cours de séance)</i>			Jacques Troncy
Pierre Coissard	X		
Patrick Collet	X		
Aimé Combaret	X		
Jean-Paul Descombes <i>(départ en cours de séance)</i>	X		
Catherine Dufossé			Hélène Lapalus
Christian Dupuis <i>(arrivé en cours de séance)</i>	X		
Itidal Fadhloun Barboura <i>(arrivée en cours de séance)</i>	X		
Jacky Geneste	X		
Gilles Goutaudier			Hervé Daval
Patricia Goutorbe <i>(départ en cours de séance)</i>			
Quentin Guillermin			Romain Bost
Jean-Paul Heyberger			Catherine Brun
Guy Lafay			Marcel Augier
Fabien Lambert			Vickie Redeuilh
Muriel Marcellin			Yves Perrin
Franck Maupetit			Sandra Creuzet-Taite
Vincent Moissonnier	X		
Véronique Mouiller			Nabih Nejjar
Pascal Muzart <i>(arrivé en cours de séance)</i>			
Mahdi Nouibat <i>(arrivée et départ en cours de séance)</i>	X		
Philippe Perron			Christelle Lattat
Jade Petit			Martine Roffat
Éric Peyron			Jean-Luc Chervin
Didier Prunet			Laurence Boyer
Corinne Troncy	X		
Isabelle Valcourt			Jean-Luc Mardeuil
Denis Vanhecke			Marie-Hélène Riamon
Gilbert Varrenne	X		

Secrétaire de séance : Laurence Boyer

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.agglo-roanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, **M. le Président** ouvre la séance du Conseil communautaire.

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mai 2024.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mai 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

M. le Président informe de la désignation d'un nouveau suppléant pour la Commune de St Alban-les-Eaux suite à la démission de Mme Françoise Devaux du Conseil municipal. Son remplaçant est Jean-Jacques Brun.

Election d'un Conseiller communautaire délégué

M. le Président rappelle que l'exécutif de Roannais Agglomération est composé de 15 Vice-Présidents et de 9 Conseillers communautaires délégués. A la suite de l'élection de David Dozance au poste de 12^{ème} Vice-Président, un poste de Conseiller communautaire délégué est vacant.

M. le Président propose dans un premier temps la candidature de Laurence BOYER en tant que Conseillère communautaire déléguée. Il demande s'il y a d'autres candidats.

Les services distribuent des papiers blancs et passent avec l'urne pour récupérer les bulletins.

M. le Président demande à Serge Pralas et Franck Beysson de procéder au dépouillement des bulletins de vote après le passage des urnes.

ELECTION D'UN 10^{ème} Conseiller communautaire délégué

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de **Laurence BOYER**.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix.....	71
A déduire voix « Nulles » ou « Blancs »	22
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	36

Ont obtenu :

- Laurence BOYER 47 voix (quarante-sept voix)
- Sandra CREUZET-TAITE 1 voix (une voix)
- Franck BEYSSON 1 voix (une voix)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

Laurence BOYER a été proclamée Conseillère communautaire déléguée et a été immédiatement installée.

Arrivées de Nicolas Chargueros, Christian Dupuis et Pascal Muzart

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dispose que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2024-163 du 23 avril 2024 – Assainissement – Accord-cadre de prestations d'entretien des espaces verts – Relance du lot 2 « Secteur EST » - Accord-cadre passé avec la société CHARTIER CREATION

Le Président décide :

- D'approuver l'attribution du lot 2 – Secteur EST – de l'accord-cadre de prestations d'entretien d'espaces verts à l'entreprise CHARTIER CREATION pour un montant estimatif de 50 928.00 € HT sur la durée ferme du contrat ;
- De préciser que cet accord-cadre est d'une durée ferme d'un an et est renouvelable trois fois pour une période d'un an ;
- De dire que les dépenses seront imputées au budget annexe assainissement.

N° DP 2024-164 du 23 avril 2024 – Agriculture – Prestations d'entretien du patrimoine arboré – Avenant n°1 avec la société TERRIDEAL-TARVEL

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations d'entretien du patrimoine arboré, avec la société TERRIDEAL-TARVEL ;
- De préciser que cet avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée d'exécution de l'accord-cadre avec la société TERRIDEAL-TARVEL jusqu'au 31 décembre 2024.

N° DP 2024-165 du 23 avril 2024 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés – Collecte et traitement des déchets ménagers de foyers limitrophes au département de l'Allier – Renouvellement de la Convention avec le SICTOM SUD ALLIER

Le Président décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention entre Roannais Agglomération et le SICTOM Sud Allier pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective des hameaux « Les Biefs » (Saint Bonnet des Quarts) et « La Verrerie » (communes de Saint Rirand et Les Noës) ;
- De préciser que cette convention prendra fin au 31 décembre 2026 ;
- De préciser que le coût annuel du service rendu s'élève à 143.07 €TTC/habitant ;
- De préciser que les dépenses seront imputées sur le budget général, chapitre 011.

N° DP 2024-166 du 23 avril 2024 – Aménagement de l'espace communautaire – Rupture amiable de contrat sans faute pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en sécurité des bâtiments du site Bas de Rhins à Notre-Dame-De-Boisset – Avenant n°1 avec la société Roc Saint Vincent (Architecte Audrey Gérard)

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relative à la mise en sécurité des bâtiments du site Bas de Rhins à Notre-Dame-De-Boisset ;
- De dire que cet avenant n°1 a pour objet de rompre à l'amiable sans faute de l'architecte le marché de maîtrise d'œuvre C2406TN ;
- De préciser que cet avenant a une incidence financière en moins-value par rapport au marché initial de 14 732,98 €TTC ;

- D'approuver le règlement du reste à payer de 5 118,73 € TTC ;
- De préciser que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Agriculture – antenne ZAGRI – Opération 1034 ».

N° DP 2024-167 du 24 avril 2024 – Assainissement – Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux – Lot n°1 « Forte Technicité » - Avenant n°1 au Marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue Alphonse DAUDET Commune de MABLY Passé avec la société EUROVIA DALA – Agence LMTP

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Rue Alphonse Daudet sur la commune de MABLY ;
- De préciser que l'avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché de 77 078.16 € HT en créant des prix nouveaux, et l'ajout de prestations supplémentaires, et que le nouveau montant du marché est de 523 017.47 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits couverts au budget annexe « Assainissement ».

N° DP 2024-168 du 24 avril 2024 – Transports urbains – Acquisition de bus et du système de charge pour le compte de Roannais Agglomération – Avenant n°3 à l'accord-cadre avec le groupement IVECO France (mandataire) / CEGELEC MOBILITY

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°3 à l'accord-cadre d'acquisition de bus et du système de charge avec le groupement IVECO France (mandataire) / CEGELEC MOBILITY ;
- De préciser que cet avenant vise à acter les modalités de remises commerciales appliquées au bordereau des prix unitaires du marché et de prendre en compte la nouvelle réglementation répondant à la norme GSR (General Safety Regulation) pour un montant de + 48 150€ HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2024-169 du 24 avril 2024 – Agriculture – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation avec accompagnement juridique d'une cuisine centrale intercommunale – Avenant n°1 avec la société SPQR Conseil

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation avec accompagnement juridique d'une cuisine centrale intercommunale, avec la société SPQR Conseil ;
- De dire que cet avenant n°1 a pour objet de prolonger de 6 mois la durée d'exécution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation avec accompagnement juridique d'une cuisine centrale intercommunale, soit jusqu'au 18 octobre 2024 ;
- De préciser que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

N° DP 2024-170 du 25 avril 2024 – Assainissement – Avenant n°1 – Marché d'exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes – Marché avec la société SUEZ EAU France – Abrogation de la décision n° DP 2024-125 du 8 avril 2024

Le Président décide :

- D'abroger la décision n° DP 2024-125 du 8 avril 2024 approuvant l'avenant n°1 au marché d'exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes ;
- D'approuver l'avenant n°1 rectifié au marché d'exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes ;
- De préciser que cet avenant a pour objet :
 - la clarification des articles du CCAP et CCTP du marché ;
 - la détermination des indices M_0 ;
 - l'augmentation des analyses d'autosurveillance et création de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires ;
 - la modification de la date de commencement de la prestation analytique complémentaire du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} mai 2024 ;
- De préciser que cet avenant porte le montant total du marché à 15 931 535.78 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits couverts au Budget annexe « Assainissement ».

N° DP 2024-171 du 26 avril 2024 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés – Cession de 2 véhicules légers PEUGEOT

Le Président décide :

- De céder un véhicule léger PEUGEOT EXPERT, immatriculé CE-430-RF le 30/04/2012 (238 000km) et un véhicule PEUGEOT PARTNER, immatriculé CE-383-VZ le 04/05/2012 (201 000km) référencés dans l'inventaire de Roannais Agglomération n° 20155000 et 20159059 à la société LAVENIR ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant de 5000 € net (2 500 € net par véhicule), en l'état ;
- De dire que les frais de déplacement de ces véhicules sont à la charge de la société LAVENIR ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2024, sur le chapitre 77.

N° DP 2024-172 du 3 mai 2024 – Numérique – Maintenance du progiciel de gestion du Patrimoine AS-TECH – Licences AS TECH Symphonie gamme Nomade – Avenant n°5 au contrat 2021/3006 avec la société AS-TECH – pour la maintenance de NOMADE STOCK

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°5 au contrat de maintenance de gestion du Patrimoine AS-TECH Licences AS TECH Symphonie gamme Nomade – progiciel « Nomade stock » avec la société AS-TECH ;
- De dire que le présent avenant est conclu à partir du 1^{er} juin 2024, au prorata temporis pour la période 2024 (7 mois, du 01/06/2024 au 31/12/2024) pour un montant de 264,69 € HT, puis pour la durée du marché restant à courir pour un montant forfaitaire d'augmentation annuelle de + 453,75 € HT ;
- De préciser que le contrat est ainsi porté à un montant forfaitaire de 11.842,02 € HT annuels ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2024-173 du 6 mai 2024 – Agriculture – Espaces Naturels - « Gravière aux Oiseaux » - Commune de Mably – Contrat de prêt à usage du 27 mai 2024 au 2 décembre 2024 inclus avec Monsieur Djamel BOUAYAD

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Djamel BOUAYAD, entrepreneur individuel en élevage, domicilié 228 rue Mayollet 42153 RIORGES ;
- De préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie des parcelles dépendant de la « Gravière aux Oiseaux » cadastrées section D numéros 1520 et 1526 sur la Commune de Mably ;
- D'indiquer que la surface totale des parcelles ne sera pas pâturée, et sera limitée aux zones matérialisées sur le plan annexé au prêt et visé par les parties, soit une surface de 87 a 00 ca ;
- De dire que l'objet de cette convention est uniquement le pâturage par des ovins et/ou caprins dans le but de limiter la croissance de la plante renouée, de lutter contre l'enfrichement et de maintenir des milieux ouverts sur les bords de Loire ;
- De préciser qu'un état de conservation équilibré des terrains sera recherché dont seul Roannais Agglomération sera juge ;
- De fixer la durée de mise à disposition du 27 mai 2024 au 2 décembre 2024 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2024-174 du 6 mai 2024 – Numérique – Numériparc – 27 rue Lucien Langénieux – Commune de Roanne – Bail commercial du 17 mai 2024 au 16 mai 2033 inclus avec la société CLE INGENIERIE

Le Président décide :

- D'approuver le bail commercial avec la société CLE INGENIERIE, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- De préciser que le bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 21 d'une surface de 28,88 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de bureau d'études, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement ;
- De préciser que ce bail commercial prend effet le 17 mai 2024 et se termine le 16 mai 2033 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2024-175 du 6 mai 2024 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan 5000 équipements – Génération 2024 – Construction d'un centre aqualudique

Le Président décide :

- De solliciter une subvention à hauteur de 4 345 073 € auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5000 équipements, axe 3 – Equipements structurants.

N° DP 2024-176 du 6 mai 2024 – Développement économique – Aéroport de Roanne – Aire de manœuvre

Commune de Saint-Léger-sur-Roanne – Convention d’usage pour l’utilisation de l’aire de manœuvre aux fins d’essais de véhicules avec la société KNDS France

Le Président décide :

- D’approuver la convention d’usage de l’aire de manœuvre aux fins d’essais de véhicules, avec la société KNDS France, société anonyme, ayant son siège 13 route de la Minière 78034 Versailles cedex ;
- De préciser que cette convention aménage un simple droit d’usage de l’aire de manœuvre et de ses abords implantés au sein du site aéroportuaire de Roanne, sur des parcelles cadastrées section AA numéro 12 sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, section AD numéro 10 sur la commune de Pouilly-les-Nonains ;
- De dire que ce droit d’usage est consenti exclusivement pour la réalisation d’essais sur des véhicules de la gamme de KNDS France et des activités associées à ces essais ;
- D’indiquer que la convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2025 ;
- De préciser que les jours de la mise à disposition de l’aire de manœuvre au cours de l’année 2024 et 2025 seront à convenir entre les Parties à minima une semaine avant le début des essais, et que les plages horaires d’utilisation autorisées de l’aire de manœuvre par KNDS France pendant cette période sont de 9 h à 18 h ;
- D’indiquer que la redevance est fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2024-177 du 6 mai 2024 – Agriculture – Terrain Lieudit « Chez Mivière » - Commune de Renaison – Contrat de prêt à usage du 27 mai 2024 au 26 mai 2025 inclus avec Monsieur Gilles COMBE

Le Président décide :

- D’approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Gilles COMBE, demeurant 1532 chemin de chez Mivière à Renaison (42370) ;
- De préciser que ce prêt à usage concerne l’occupation d’une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 2232, correspondant à une superficie de 79 a 00 ca, situé au lieu-dit « Chez Mivière », sur la commune de Renaison ;
- De dire que le prêt à usage est accordé du 27 mai 2024 au 26 mai 2025 inclus, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour la même durée d’un an ;
- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l’activité de pâturage ;
- D’indiquer que l’occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2024-178 du 7 mai 2024 – Ressources humaines – Mandat spécial

Le Président décide :

- De délivrer un mandat spécial aux élus suivants :

Gilles GOUTAUDIER et Jacques TRONCY

Les mardi 14 et mercredi 15 mai 2024 pour la visite de centres aqualudiques à Mérignac et à Narbonne.

- D’accorder aux élus précités le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement ;
- De dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d’un justificatif ;
- De préciser que l’achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

N° DP 2024-179 du 15 mai 2024 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés – Contrat de location d’un chariot télescopique avec godet grappin et climatisation – Plateforme déchets verts Déchèterie La Vilette

Le Président décide :

- D’abroger la décision du Président N° DP 2024-084 du 8 mars 2024 portant approbation du contrat de location d’un chariot télescopique avec godet grappin et climatisation ;
- D’approuver le contrat avec la société Perreux Manutention Agricole se rapportant à la location d’un chariot télescopique avec godet grappin et climatisation ;
- De préciser que le montant annuel forfaitaire de location est de 22 200 € HT ;
- De préciser que le contrat est conclu à la date de la signature des parties jusqu’au 31 janvier 2025 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2024 ;
- De s’engager à demander l’inscription des crédits au budget 2025.

N° DP 2024-180 du 16 mai 2024 – Construction, aménagement, entretien et gestion d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire – Mission d’assistance, de gestion et de conseil pour la passation d’un contrat de responsabilité décennale et d’un contrat d’assurance dommages ouvrages pour l’opération d’un centre aqualudique – Marché avec la société CABINET HENRI ABECASSIS

Le Président décide :

- D'approuver le marché de mission d'assistance, de gestion et de conseil pour la passation d'un contrat de responsabilité décennale et d'un contrat d'assurance dommages ouvrages pour l'opération d'un centre aqualudique avec la société CABINET HENRI ABECASSIS ;
- De dire que ce marché est conclu pour un montant forfaitaire de 3 700,00 € HT et au prix horaire de 110,00 € HT/heure pour la mission de conseil pendant la réalisation des travaux du centre aqualudique sur demande expresse de Roannais Agglomération ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général – opération 1007.

N° DP 2024-181 du 17 mai 2024 – Ressources humaines – Mise à disposition individuelle de personnel au bénéfice de la Communauté de communes du pays entre Loire et Rhône (C.O.P.L.E.R.) – Abrogation partielle de la décision N° DP 2023-336 du 27 octobre 2023

Le Président décide :

- D'abroger partiellement la décision n° DP 2023-336 du 27 octobre 2023 portant mise à disposition individuelle de personnel au bénéfice des Ecoles de musique et EPCI partenaires de Roannais Agglomération, Année scolaire 2023-2024 et les conventions s'y afférentes, en ce qu'elle a adopté les conventions de mise à disposition individuelle des agents PERRET Jean-Jacques, LOPPIN Christophe et BOYRON Franck auprès de la Communauté de communes du pays entre Loire et Rhône (C.O.P.L.E.R.) ;
- D'adopter et de signer les conventions de mise à disposition individuelle de Messieurs PERRET Jean-Jacques, LOPPIN Christophe et BOYRON Franck au bénéfice de la Communauté de communes du pays entre Loire et Rhône (C.O.P.L.E.R.) ci-annexées.

N° DP 2024-182 du 17 mai 2024 – Dépôt de plainte avec constitution de partie civile – Incendie et destruction d'un abri bac et son contenant, un bac de 240L pour les déchets alimentaires

Le Président décide :

- De déposer plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour destruction par le feu d'un abri bac à déchets alimentaires et d'un bac de 240 litres, et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

N° DP 2024-183 du 27 mai 2024 – Numérique – Solution globale « taxe de séjour » - Abonnement licence de logiciel en mode Saas – Contrat avec la société NOUVEAUX TERRITOIRES

Le Président décide :

- D'approuver le contrat d'abonnement à une solution globale d'optimisation et de sécurisation de la collecte des taxes de séjour, avec la société NOUVEAUX TERRITOIRES – 36 rue Antoine Maille – 13005 Marseille ;
- De préciser que ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2024, pouvant être reconduit tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 3.000 € HT (3.600 € TTC), soit un montant total de 9.000 € HT (10.800 € TTC) sur la durée du marché ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

N° DP 2024-184 du 30 mai 2024 – Ressources humaines – Mise à disposition individuelle de Mme Christine HERVIER au bénéfice de l'Association Amicale du Personnel Inter-collectivités Roannaises

Le Président décide :

- D'accepter la mise à disposition individuelle de Madame Christine HERVIER, agent de Roannais Agglomération, au bénéfice de l'Association Amicale du Personnel Inter-collectivités Roannaises ;
- D'adopter la convention de mise à disposition individuelle de Mme Christine HERVIER au bénéfice de l'Amicale du Personnel Inter-collectivités Roannaises ;
- De dire que cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, renouvelable par période n'excédant pas 3 années ;
- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par l'Amicale du Personnel à compter du 1^{er} juillet 2024.

N° DP 2024-185 du 30 mai 2024 – Ressources humaines – Mise à disposition individuelle partielle de Mme Caroline AGHER-PELLEGRIN au bénéfice de la Ville de Roanne

Le Président décide :

- D'accepter la mise à disposition individuelle de Madame Caroline AGHER-PELLEGRIN, agent de Roannais Agglomération, au bénéfice de la Ville de Roanne ;
- De dire que cette convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2027 inclus, renouvelable par période n'excédant pas 3 années sans que la durée totale ne puisse excéder 10 ans ;

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu par la Ville de Roanne à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- De préciser que les dépenses seront imputées au budget général.

N° DP 2024-186 du 30 mai 2024 – Action culturelle – Représentation culturelle Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération – Convention de mise à disposition du théâtre municipal de Roanne du 6 au 8 juin 2024

Le Président décide :

- D'approuver l'autorisation d'occupation proposée par la Ville de Roanne, pour la réalisation de la manifestation « les Orchestrales » organisée par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération qui se déroulera le 8 juin 2024 ;
- D'indiquer que la durée de la mise à disposition, comprenant le temps de préparation et de réalisation de la manifestation, s'étend du jeudi 6 juin au samedi 8 juin 2024 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2024-187 du 30 mai 2024 – Finances – Logiciel de gestion dette et prospective financière – Contrat avec la société Finance Active

Le Président décide :

- D'approuver le renouvellement du contrat pour la gestion de la dette et de la prospective financière avec la société « FINANCE ACTIVE » ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 5 000 € HT incluant le logiciel « Optim » et les modules « Dette », « Prospective » et « Dette garantie » ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible expressément chaque année, sans pour autant excéder une durée totale de 3 ans ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général, chapitre 011.

N° DP 2024 -188 du 30 mai 2024 – Agriculture – Travaux relatifs à la rénovation de l'appentis sur le site de Bas de Rhins – lot n°2

Le Président décide :

- D'approuver le marché de travaux de charpente / menuiserie (lot n°2) pour la restauration de l'appentis du site de Bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset pour mettre en sécurité la zone et ainsi permettre la production de cultures maraichères à destination de la restauration collective en circuit court pour un montant de 19 028,00 €HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « agriculture – antenne Zagri – opération 1034 – section d'investissement ».

N° DP 2024 -189 du 30 mai 2024 – Agriculture – Travaux relatifs à la rénovation de l'appentis sur le site de Bas de Rhins – lot n°3

Le Président décide :

- D'approuver le marché de travaux de couverture / zinguerie (lot n°3) pour la restauration de l'appentis du site de Bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset pour mettre en sécurité la zone et ainsi permettre la production de cultures maraichères à destination de la restauration collective en circuit court pour un montant de 9 506,50 € HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « agriculture – antenne Zagri – opération 1034 – section d'investissement ».

N° DP 2024-190 du 30 mai 2024 – Agriculture – Lieudit « Seigne » Commune de Villerest – Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 avec Monsieur Patrice BARGE

Le Président décide :

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Patrice BARGE, domicilié Le Vernoy, 31 rue B Palissy à Villerest ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de deux parcelles de terrain cadastrées section CC n° 43 et 44, d'une surface totale de 1 ha 28 a 01 ca, situées au lieudit « Seigne », commune de Villerest ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité de pâturage d'équidés exclusivement compatible avec la nature des terrains qui est en prairies ;

- De dire que la concession est consentie pour une durée de 1 an, qui prend effet le 1^{er} juin 2024 et se termine le 31 mai 2025 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance de 100,91 € net/an pour 12 801 m², conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

N° DP 2024-191 du 31 mai 2024 – Numérique – Recours à la centrale d'achat UGAP pour l'acquisition d'une solution de gestion des recrutements

Le Président décide :

- De recourir à la centrale d'achat Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour l'acquisition d'une solution de gestion des recrutements, pour un montant décomposé comme suit :

Abonnement annuel : pour un montant total de 61.531,72 € HT, décomposé comme suit :

Année 1 (2024 – du 11/06 au 31/12)	10.016,83 € HT
Année 2 (2025)	17.171,63 € HT
Année 3 (2026)	17.171,63 € HT
Année 4 (2027)	17.171,63 € HT
Total	61.531,72 € HT

Autres prestations :

Année 2024	Formation	881,06 € HT
	Prestations de mise en place	4.434,64 € HT
	Total	5.315,70 € HT

- De préciser que des bons de commandes annuels correspondant au montant annuel seront réalisés pour chacune des années 2024, 2025, 2026 et 2027 ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, section de fonctionnement de l'année concernée.

N° DP 2024-192 du 3 juin 2024 – Ressources humaines – Mandat spécial

Le Président décide :

- De délivrer un mandat spécial à l'élue suivante :

Clotilde ROBIN

Le mardi 11 juin 2024 pour les Rencontres Régionales de l'organisme Les Pros de la Petite Enfance à Lyon

- D'accorder à l'élue précitée le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement ;
- De dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- De préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

N° DP 2024-193 du 3 juin 2024 – Ressources humaines – Mandat spécial

Le Président décide :

- De délivrer un mandat spécial à l'élue suivante :

Clotilde ROBIN

Les lundi 24 et mardi 25 juin 2024 pour un groupe de travail Petite Enfance de l'AMF à Paris

- D'accorder à l'élue précitée le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement ;
- De dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- De préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

N° DP 2024-194 du 3 juin 2024 – Ressources humaines – Fourniture et mise en œuvre de tickets restaurants – Avenant n°1 avec la société SAS EDENRED France

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de fourniture et mise en œuvre de tickets restaurants, avec la société SAS EDENRED France ;
- De préciser que cet avenant n°1 a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre passant ainsi de 500 000 € HT à 540 000 € HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général-section de fonctionnement.

N° DP 2024-195 du 4 juin 2024 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements

culturels et sportifs d'intérêt communautaire – Prestation d'exploitation et de maintenance (CVC &ECS) des bâtiments sportifs de Roannais Agglomération – LOT N°1 – Maintenance de la Halle Vacheresse (CVC/ECS/GTC/ Suivi énergétique) – Avenant n°1 au marché avec la société AXIMA CONCEPT

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché « LOT N°1 – Maintenance de la Halle Vacheresse (CVC/ECS/GTC/ Suivi énergétique) » relatif à la « Prestation d'exploitation et de maintenance (CVC &ECS) des bâtiments sportifs de Roannais Agglomération » avec la société AXIMA CONCEPT (sous sa dénomination commerciale ENGIE AXIMA) ;
- De préciser que cet avenant vise à prolonger la durée du marché en cours d'exécution jusqu'au 31/10/2024, soit un prolongement de 4,5 mois par rapport à la durée initiale de 48 mois.

N° DP 2024-196 du 4 juin 2024 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire – Prestation d'exploitation et de maintenance (CVC &ECS) des bâtiments sportifs de Roannais Agglomération – LOT N°2 – Maintenance de la Patinoire et du Nauticum (CVC /ECS/ GTC/ Suivi énergétique / Traitement eau de baignade et Gestion de piscine / Production de glace sur installation NH3) – Avenant n°1 au marché avec la société AXIMA CONCEPT

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché « LOT N°2 – Maintenance de la Patinoire et du Nauticum (CVC /ECS/ GTC/ Suivi énergétique / Traitement eau de baignade et Gestion de piscine / Production de glace sur installation NH3) » relatif à la « Prestation d'exploitation et de maintenance (CVC &ECS) des bâtiments sportifs de Roannais Agglomération » avec la société AXIMA CONCEPT (sous sa dénomination commerciale ENGIE AXIMA) ;
- De préciser que cet avenant vise à prolonger la durée du marché en cours d'exécution jusqu'au 31/10/2024, soit un prolongement de 4,5 mois par rapport à la durée initiale de 48 mois.

N° DP 2024-197 du 4 juin 2024 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire – Prestation d'exploitation et de maintenance (CVC &ECS) des bâtiments sportifs de Roannais Agglomération – LOT N°3 – Maintenance du Boulodrome (CVC/ECS/GTC) – Avenant n°1 au marché avec la société DALKIA

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché « LOT N°3 – Maintenance du Boulodrome (CVC/ECS/GTC) » relatif à la « Prestation d'exploitation et de maintenance (CVC &ECS) des bâtiments sportifs de Roannais Agglomération » avec la société DALKIA ;
- De préciser que cet avenant vise à prolonger la durée du marché en cours d'exécution jusqu'au 31/10/2024, soit un prolongement de 4,5 mois par rapport à la durée initiale de 48 mois.

N° DP 2024-198 du 7 juin 2024 – Assainissement – Acquisition emprise parcelle cadastrée sous le numéro 2 de la section ZH – Commune de La Pacaudière

Le Président décide :

- D'approuver l'acquisition d'une emprise d'une surface de 40 m² sur la parcelle cadastrée sous le numéro 2 de la section ZH sur la commune de La Pacaudière pour le prix de 1 000 € appartenant à Monsieur Jean-Luc FORESTIER ;
- De régulariser cette acquisition par acte authentique en la forme administrative et désigne à cet effet Monsieur Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et milieux naturels, pour représenter Roannais Agglomération à ladite vente ;
- De préciser que la dépense/recette sera imputée au budget Assainissement, chapitre 21.

N° DP 2024-199 du 7 juin 2024 – Patrimoine – ZA Pierre Semard – Riorges – Autorisation implantation d'ouvrages électriques de distribution publique et convention de servitude de passage en tréfonds de canalisations – ENEDIS

Le Président décide :

- D'accorder l'autorisation de travaux à Enedis ou à son concessionnaire, sur la parcelle cadastrée section BA n°44, située au lieu-dit « Triage », dans la zone économique Pierre Semard, sur la commune de Riorges portant sur la pose de 4 canalisations souterraines de distribution électrique ;
- D'approuver la convention de servitude avec Enedis, ayant son siège social au 34 place des Corolles, 92079 PARIS Cedex, sur la parcelle cadastrée section BA n°44 constituant la voirie ;
- De préciser que cette convention est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée des ouvrages ;

- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2024-200 du 7 juin 2024 – Equilibre social de l'habitat – Accès aux données LOVAC (Logements VACants) – mises à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique
Le Président décide :

- D'approuver l'acte d'engagement portant sur la demande de données détaillées sur les logements vacants (LOVAC) auprès du Ministère de la Transition Ecologique ;
- De préciser que l'accès à cette donnée est consenti à titre gratuit ;
- D'autoriser Hervé DAVAL, Vice-Président délégué à la mutualisation, à l'aménagement de l'espace et à l'attractivité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2024-201 du 7 juin 2024 – Action culturelle – Développement de l'offre patrimoniale et artistique en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération – Don de livres d'artistes de la maison d'édition Le Renard pâle par Madame Geneviève Kahn
Le Président décide :

- D'accepter le don de livres d'artistes de l'éditeur Le Renard pâle proposé par Madame Geneviève Kahn à Roannais Agglomération ;
- D'intégrer cette collection dans le fonds de bibliophilie contemporaine de la Médiathèque de Roannais Agglomération – Roanne, afin de permettre sa consultation par les usagers qui le souhaitent.

N° DP 2024-202 du 7 juin 2024 – Espaces naturels – Domaine des Grands Murcins – Vente de bois du 25 juin 2024
Le Président décide :

- De mettre en vente l'article 241R81040 (parcelle 5c et 6b) à la vente du 25 juin 2024 et de confier cette responsabilité à l'Office national des forêts (ONF) ;
- De rémunérer l'ONF à hauteur de 10 % du montant de la vente ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général ;
- De dire que les recettes seront encaissées sur le budget général ;
- D'autoriser Madame Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les suites à donner si le lot est invendu.

N° DP 2024-203 du 7 juin 2024 – Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire – Travaux de marquage routier – Boulevard Ouest et Rocade urbaine RD300 – Marché avec l'entreprise SIGNATURE SAS
Le Président décide :

- D'approuver le marché de travaux de marquage routier avec l'entreprise SIGNATURE SAS pour un montant de 70 063,55 euros HT ;
- De dire que les travaux de réfection du marquage routier s'effectueront du Boulevard Ouest à la Rocade Urbaine RD 300, sur les communes de Riorges et de Roanne, dans un délai d'exécution prévisionnel de 6 semaines à partir de la notification du marché ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général – chapitre 011.

N° DP 2024-204 du 7 juin 2024 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire – Prestations de services de surveillance, médiation et sécurisation du centre nautique de Roanne – Marché avec la société ZEUS SECURITE SOCIETE PRIVE
Le Président décide :

- D'approuver le marché de prestations de services de surveillance, médiation et sécurisation du centre nautique de Roanne avec la société ZEUS SECURITE SOCIETE PRIVE ;
- De préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire, conclu pour un montant maximum de 89 900 € HT,
- De préciser que cet accord-cadre est conclu à compter du 29/06/2024 jusqu'au 28/06/2025 ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget – Section fonctionnement.

N° DP 2024-205 du 7 juin 2024 – Développement économique – Zone Industrielle des Guérins – LE COTEAU – Dévoiement d'une conduite d'eau potable par la Roannaise de l'Eau
Le Président décide :

- D'approuver les travaux de dévoiement d'une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrale AI 386 situé sis 28 rue des Guérins, Zone Industrielle des Guérins au Coteau ;
- D'approuver la proposition de dévoiement d'une conduite d'eau par la société Roannaise de l'Eau pour un montant de 47 865,50 € HT ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général.

N° DP 2024-206 du 7 juin 2024 – Développement économique – Alimentation en gaz de la zone d'aménagement Mermoz phase 2 – Convention avec GRDF

Le Président décide :

- D'approuver la convention pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement Mermoz avec GRDF ;
- De préciser que le montant pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement s'élève à 3 683 € HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget aménagement de zones – chapitre 011.

N° DP 2024-207 du 7 juin 2024 – Lecture Publique – Médiathèques de Roannais Agglomération – Valorisation du patrimoine écrit – Restauration de documents anciens et précieux du secteur patrimoine – Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président décide :

- D'approuver le projet de restauration des documents photographiques patrimoniaux pour l'année 2024 ;
- De solliciter une subvention de 3 865 € HT auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les bibliothèques.

N° DP 2024-208 du 10 juin 2024 – Dépôt de plainte avec constitution de partie civile – Escroquerie d'une attestation de changement de coordonnées bancaires

Le Président décide :

- De déposer plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour l'escroquerie consistant en l'usurpation d'une attestation de changement de coordonnées bancaires.

N° DP 2024-209 du 10 juin 2024 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire – Règlement de la Patinoire – Abrogation de la décision du Président N °DP 2022-381 du 17 novembre 2022 et approbation du règlement de la patinoire

Le Président décide :

- D'abroger la décision du Président n° DP 2022-381 du 17 novembre 2022 portant sur le même objet ;
- D'approuver le nouveau règlement de la patinoire située rue des Vernes à Roanne ;
- De préciser que ce règlement prend effet immédiatement ;
- D'autoriser Gilles GOUTAUDIER, Conseiller Communautaire Délégué aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Bureau communautaire du 23 mai 2024

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2024_058 – Action sociale d'intérêt communautaire – Promotion de la santé et de l'accès aux droits à l'échelle intercommunale – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024 à l'Association EURECAH

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 5 600 € à l'Association EURECAH, au titre de l'année 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2024_059 – Politique de la Ville – Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) – Programmation et subventions au titre de l'année 2024

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la programmation 2024 du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pour un montant total de 50 000 € ;
- Attribue les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Association Région Roannaise Aide aux Victimes et Médiation (ARRAVEM) Prise en charge et accompagnement des victimes	18 000 €
Association Région Roannaise Aide aux Victimes et Médiation (ARRAVEM) Prévention de la délinquance et de la récidive : notification et exécution des mesures alternatives aux poursuites, enquêtes sociales rapides	2 000 €
Association Interprofessionnelle de Soins et de Prévention des Abus Sexuels (AISPAS) Prévention de la violence sexuelle et lutte contre la pédocriminalité, accompagnement des victimes majeurs et mineures	2 000 €
SOS Violence Conjugale 42 Traitement des violences conjugales sur le territoire	4 000 €
Loire'add GT « conduites addictives »	1 500 €
Association Rimbaud Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie	15 000 €
Centre Hospitalier de Roanne Unité Médico Judiciaire – aide aux victimes de violences conjugales et d'agressions sexuelles majeurs et mineures	1 000 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) Point Justice	2 000 €
Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) / Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) / Centre social Moulin à Vent / Centre Social Condorcet Semaine Agir pour mieux comprendre	4 500 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- Précise que ces dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2024_060 – Enseignement supérieur, recherche, formation – POLY'STIVAL – Subvention 2024

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 600 € à l'Association des Istiliens Roannais pour l'organisation générale de l'évènement ;
- Octroie une subvention en nature estimée à 1 000 € à l'Association des Istiliens Roannais, au titre de l'édition 2024, pour la prise en charge de la sécurité et du secourisme lors de l'évènement ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document se rapportant à cette délibération ;
- Précise que la dépense relative à la subvention en numéraire est imputée au budget général.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2024_061 – Enseignement supérieur, recherche, formation – Subvention aux centres de formation d'apprentis et aux établissements d'enseignement supérieur formant des alternants – Subvention 2023-2024

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Octroie le versement d'une subvention d'un montant total de 12 500 € aux établissements ci-après, remplissant les conditions susmentionnées, pour l'année scolaire 2023-2024 répartis comme suit :
 - 160 € à AFIMAB ;
 - 2 020 € à l'IUT de Roanne ;
 - 500 € à la Cité scolaire Hippolyte Carnot ;
 - 1 260 € au BTP CFA Loire ;
 - 880 € à Alpha Primo ;
 - 6 340 € au CFA du Roannais/ARPA ;

-1 340 € au CFAI Loire-Drôme-Ardèche ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document se rapportant à cette délibération ;
- Précise que la dépense relative à la subvention en numéraire sera imputée au budget général.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2024_062 – Enseignement supérieur, recherche, formation – Fondation de l’université Jean Monnet – Subvention 2024

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Attribue une subvention de 1 000 € afin de soutenir la Fondation de l’Université Jean Monnet au titre de l’année 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l’exécution de la présente délibération ;
- Précise que cette dépense sera inscrite sur le budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2024_063 – Développement économique – Filière chanvre : attribution d’une subvention de fonctionnement à l’Association AURA CHANVRE pour l’année 2024

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Attribue une subvention de fonctionnement à l’Association AURA CHANVRE pour un montant de 13 210 € pour l’année 2024, au titre de la promotion de la filière chanvre sur le territoire ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général, chapitre 011 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2024_064 – Développement économique – Appel à projets “Investissez Malin” 2024 – Soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération – Attribution de l’aide à l’entreprise GARAGE TIRARD

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Attribue une aide au titre du dispositif « Investissez Malin » - Soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération, à l’entreprise GARAGE TIRARD, réparateur agréé Renault Trucks, située zone la Demi-lieu à Mably, pour un montant d’aide plafonnée à 15 000 € (investissement éligible de 119 345,00 €) ;
- Précise que ces dépenses sont imputées sur le budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2024_065 – Sport de haut niveau – Loire Paddle Trophy 2024 – Subvention exceptionnelle à l’Association SENS CORSICA

Approuvée

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle à l’Association SENS CORSICA, d’un montant de 2 500 €, pour l’organisation du Loire Paddle Trophy 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l’exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2024_066 – Stratégies et ressources foncières – Commune de Roanne – Acquisition amiable des bâtiments de l’ancienne école, rue Augagneur, appartenant à la Ville de Roanne

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Approuve l’acquisition amiable du tènement immobilier susvisé, cadastré section AK n°140, représentant une superficie totale cadastrale de 2 589 m² dont environ 733 m² de bâtis, situé 19 rue Augagneur à Roanne auprès de la Ville de Roanne ;
- Dit que le prix d’acquisition des biens susvisés est fixé à 250 000 € net, hors frais d’acte ;
- Dit que le prix d’acquisition est conforme à l’estimation du Pôle d’évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE 2023-42187-88162 en date du 4 janvier 2024 ;
- Dit que cette acquisition est consentie libre de toute occupation, au plus tard le jour de la signature de l’acte notarié ;
- Dit que les frais d’actes liés à la mutation de propriété seront à la charge de Roannais Agglomération ;
- Prend acte de l’entrée du bien dans l’actif du patrimoine de la Communauté d’Agglomération ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- Précise que ces dépenses sont imputées sur le budget général, chapitre 21.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2024_067 – Stratégies et ressources foncières – Commune du Coteau – Acquisition amiable d’un lot d’une copropriété horizontale appartenant aux consorts ROUSSEY-SENTIS

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Approuve l’acquisition amiable du lot n°3 susvisé, cadastré section AI n°180, représentant une superficie totale cadastrale de 1 195 m², dont environ 71 m² de surface au sol du bâti, situé au 25 rue des Guérins sur la Commune du Coteau auprès des Consorts ROUSSEY-SENTIS ;
- Dit que le prix d’acquisition du bien susvisé est fixé à 120 000,00 € net, hors frais d’acte ;
- Dit que les frais d’actes liés à la mutation de propriété seront à la charge de Roannais Agglomération ;
- Prend acte de l’entrée du bien dans l’actif du patrimoine de la Communauté d’Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- Précise que ces dépenses sont imputées sur le budget général, chapitre 21.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2024_068 – Stratégies et ressources foncières – Demande d’enregistrement d’une installation classée pour la protection de l’environnement (ICPE) déposée par la société ZEM 33 TRANS AGRI TP relative à la création d’une plateforme de stockage de digestats solides sur la Commune de Saint-Germain-Lespinnasse

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande d’enregistrement d’une installation classée pour la protection de l’environnement (ICPE) déposée par la société ZEM 33 TRANS AGRI TP relative à la création d’une plateforme de stockage de digestats solides sur les parcelles cadastrées section OB n°1513 et 1643, sises 32 chemin du Chiron à Saint-Germain-Lespinnasse ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre l’avis de Roannais Agglomération à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne avant le 31 mai 2024.

Bureau communautaire du 13 juin 2024

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2024_069 – NUMERIQUE – Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées – Téléphonie mobile et M2M – Accord-cadre avec la société ORANGE – Abrogation de la délibération du Bureau communautaire n° DBC 2024-022 du 15 février 2024

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Abroge la délibération du Bureau communautaire n° DBC 2024-022 du 15 février 2024 approuvant l’accord cadre de fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées – téléphonie mobile et M2M, lot n°4 – répondant aux besoins des pouvoirs adjudicateurs proposé par le RESAH avec la société ORANGE ;
- Approuve l’accord-cadre de fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées – téléphonie mobile et M2M, lot n°4 – pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs à passer avec la société ORANGE, en groupement de commandes entre Roannais Agglomération, Roannaise de l’Eau et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest, Le Coteau et Commelle-Vernay ;
- Précise que cet accord-cadre est conclu pour une période de 3 ans, du 13 mai 2024 au 12 mai 2027 sur la base d’un montant total estimatif maximum de 131 000 € HT pour Roannais Agglomération et décomposé comme suit pour les entités membres du service commun :

Entités	Mobiles	Forfaits	M2M	Total HT
Roannais Agglomération	50 000,00 €	80 000,00 €	1 000,00 €	131 000,00 €
Roanne	42 000,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €	112 000,00 €
Villerest	3 000,00 €	5 000,00 €	1 500,00 €	9 500,00 €
Commelle Vernay	1 500,00 €	2 000,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Riorges	15 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Mably	12 000,00 €	20 000,00 €	1 500,00 €	33 500,00 €
Le Coteau	8 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
Roannaise de l’eau	20 000,00€	20 000,00€	10 000,00€	50 000,00€

soit un montant estimatif maximum de 397 500 € HT, incluant d’éventuels futurs projets.

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents se rapportant à cet accord-cadre ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général, chapitre 011 pour l'année concernée.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2024_070 – NUMERIQUE – Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées- Téléphonie fixe – Accord-cadre avec la société ORANGE – Abrogation de la délibération du Bureau communautaire n° DBC 2024-051 du 11 avril 2024

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération du Bureau communautaire n° DBC 2024-051 du 11 avril 2024 ;
- Approuve l'accord-cadre de fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées – téléphonie fixe, lot n°2 – pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs à passer avec la société ORANGE, en groupement de commandes entre Roannais Agglomération, Roannaise de l'Eau et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest, Le Coteau et Commelle-Vernay ;
- Précise que cet accord-cadre est conclu pour une période de 3 ans, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027, sur la base d'un montant total estimatif maximum de 60 689 € HT pour Roannais Agglomération et décomposé comme suit pour les entités membres du service commun :

Entités	Lignes locales	Lignes mutualisées	Total HT
Roannais Agglomération	48 883 €	11.806 €	60 689 €
Roanne	77 970 €	-	77 970 €
Villerest	564 €	-	564 €
Commelle Vernay	1 127 €	-	1 127 €
Riorges	21 799 €	-	21 799 €
Mably	15 230 €	-	15 230 €
Le Coteau	4 508 €	-	4 508 €
Roannaise de l'Eau	29 866 €	-	29 866 €

soit un montant estimatif de 211 753 € HT.

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents se rapportant à cet accord-cadre ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général, chapitre 011 pour l'année concernée.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2024_071 - stratégies et ressources foncières – Commune de Lentigny – Zone économique Les Royaux – Cession amiable d'un terrain à la société Changy Chaudières Tuyauteries

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la vente à la société Changy Chaudières Tuyauteries, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée section AN n°104, représentant une surface d'environ 4 299 m², située dans la zone d'activités Les Royaux sur la commune de Lentigny ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 40 € HT/m², soit 48 € TTC/m², représentant pour environ 4 299 m², un prix total d'environ 171 960 € HT, soit 206 352 € TTC, hors frais d'acte et d'éventuelles constitutions de servitudes à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que ce prix de vente correspond au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire dans leur avis référencé OSE 2024-42120-33258 en date du 03/05/2024 ;
- Dit que la recette sera imputée sur le budget zones d'activités sur l'exercice concerné, chapitre 70 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2024_072 – Aménagement de l'espace communautaire – Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de la Commune de RIORGES

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification n° 5 du PLU de Riorges ;
- Demande à Monsieur le Président, ou à son représentant dûment habilité, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la Commune de Riorges.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2024_073 – développement économique – Manifestations « Textile et Economie circulaire » du 24 juin 2024 – Attribution d'une subvention à l'association LE TRI D'EMMA

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs avec l'association LE TRI D'EMMA pour l'organisation de deux manifestations dédiées au textile et à l'économie circulaire le 24 juin 2024 à Villerest ;
- Attribue à l'association LE TRI D'EMMA une subvention en numéraire de 3 000 € ;
- Attribue à l'association LE TRI D'EMMA une subvention en nature, correspondant à la mise à disposition de badges et à de la communication sur les deux manifestations, pour un montant valorisé à 800 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général, chapitre 011.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2024_074 – développement économique - Commune de St Léger sur Roanne -Aéroport de Roanne – Convention d'occupation temporaire avec la Direction des services de la Navigation Aérienne

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la Direction des Services de la Navigation Aérienne, pour occuper une fraction d'environ 1 100 m² de la parcelle cadastrée AW6 située sur la commune de Saint Romain la Motte pour permettre l'implantation d'un système de positionnement radioélectrique appelé VOR/DME Doppler ;
- Indique que la convention prend effet au 1^{er} juillet 2024 jusqu'au retrait de l'équipement par la Direction des Services de la Navigation Aérienne ;
- Indique que la surface utile à cette implantation est mise à disposition gratuitement au vu de son intérêt pour la navigation aérienne et de l'activité de l'aéroport de Roanne ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

2. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - Direction Générale
Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable les articles précités aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération n° DCC 2020-140 du Conseil communautaire modifiée du 17 juillet 2020 désignant des représentants dans les organismes extérieurs ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 pour, 0 contre et 2 abstentions :

- Modifie la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-140 du 17 juillet 2020 désignant des représentants dans les organismes extérieurs ;

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- Procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;
- Approuve la liste des représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

- **Comité National d'Action Sociale – CNAS :**
Titulaire : David DOZANCE

Sandra Creuzet-Taite interpelle le Président sur le fait qu'il ne s'est pas exprimé sur le décès brutal de la cheffe de Cabinet, Nathalie Goutorbe. Elle pense qu'il s'agit d'un manque de respect et d'honneur vis-à-vis de son travail et de sa famille.

M. le Président répond que, depuis la création de cette assemblée, aucune manifestation n'a été faite pour le décès d'un agent. Il rappelle que cela a été fait pour des élus mais qu'il ne veut pas créer de précédent particulier. Il confirme que cette tragédie a touché tous les agents et élus de Roannais Agglomération et rappelle que Nathalie Goutorbe était sa plus ancienne collaboratrice. Il informe que le Parquet de Roanne, comme chaque fois qu'il y a un décès de cette nature, a ouvert une enquête afin d'établir les circonstances de sa disparition. Il respecte donc ce processus et a toute confiance en la justice pour établir les faits et la vérité. Il annonce qu'il communiquera officiellement à la fin de cette enquête et souhaite qu'il n'y ait aucune tentative de récupération de ce drame. Il ajoute qu'il ne pouvait pas non plus intervenir sans la demande de la famille.

Arrivée de Mahdi Nouibat

3. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Développement économique

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable les articles précités aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Développement économique » ;

Vu la délibération n° DCC 2020-138 du Conseil communautaire modifiée du 17 juillet 2020 désignant des représentants dans les organismes extérieurs ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Ne prennent pas part au vote : Romain Bost, Nabih Nejjar, Sophie Rotkopf et David Dozance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Modifie la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-138 du 17 juillet 2020 désignant des représentants dans les organismes extérieurs ;
- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- Procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

- Approuve la liste des représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

- **Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA)**
- *Administrateur : Romain BOST*
- *Titulaire : Nabbih NEJJAR*
- *Titulaire : Sophie ROTKOPF*
- *Titulaire : Eric PEYRON*
- ***Titulaire : Nicolas CHARGUEROS***

4. Composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code de la commande publique, et notamment sa première partie « définitions et champs d'application » et sa deuxième partie relative aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° DCC 2020-099 du 10 juillet 2020 portant fixation des modalités de dépôts des listes des candidats pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-113 du 17 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;

Considérant que la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les suppléants ont été élus en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition de la CAO ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer le titulaire ;

Considérant que lors de la vacance d'un membre titulaire, il y a lieu de le remplacer par un suppléant inscrit sur la même liste que le membre à remplacer et venant immédiatement après ce dernier ;

Considérant que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Considérant que Roannais Agglomération a été destinataire d'un courriel de Madame Sandra CREUZET-TAITE, membre titulaire de la CAO, en date du 03/06/2024, lui présentant sa démission de la CAO ;

Le Conseil communautaire :

- Prend acte de la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) comme suit :

Membres titulaires :

- Alain ROSSETTI
- Jean-Yves BOIRE
- Christophe PION
- Hervé DAVAL
- Pascal MUZART

Membres suppléants :

- Daniel FRECHET
- Marie-France CATHELAND
- Jean-Luc CHERVIN
- Franck BEYSSON

FINANCES

5. Charte de la dotation pour l'investissement communal **Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025 ;

Considérant qu'une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restitué à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération poursuit un objectif d'investissement ambitieux pour son territoire, en particulier afin d'accompagner la transition écologique ;

Considérant qu'au-delà des investissements portés en direct par l'Agglomération dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissements, il est dans l'intérêt de Roannais Agglomération d'accompagner les communes à investir au bénéfice de la transition écologique ;

Considérant que Roannais Agglomération met ainsi en place un fonds de soutien à l'investissement communal permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ;

Considérant que sont notamment éligibles à la dotation à l'investissement communal la rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics, la végétalisation et la renaturation des espaces, le développement des énergies renouvelables, le développement des modes doux de déplacement ou encore la requalification de secteurs bâtis ;

Considérant que cette charte vise à matérialiser les engagements réciproques des communes et de Roannais Agglomération quant aux modalités de mise en œuvre, d'utilisation et de suivi de la dotation à l'investissement communal qui représente une enveloppe de 1 M€/an, répartie à hauteur de 25 000€/an et par commune ;

Marie-Hélène Riamon souligne l'intervention éco-conditionnelle de l'agglomération auprès des communes ainsi que le travail opérant avec les maires. **Marie-Hélène Riamon** regrette que le même montant maximum soit proposé aux communes sans différencier par capacité financière et projet. Elle aurait préféré proportionner l'intervention, quitte à fixer des règles, pour permettre à une commune de réaliser un projet plus ambitieux. Elle aurait également souhaité que les élus se mettent d'accord sur des priorités en cas de demandes trop nombreuses ou de demandes qui dépasseraient le montant d'intervention prévu.

Franck Beysson demande à Jacques Troncy de rappeler l'historique de ce dispositif. **Jacques Troncy** rappelle qu'il s'agit du dispositif de neutralité fiscale qui a été mis en place pour 10 ans et qui se termine en fin d'année 2024. Il précise que ce dispositif ne concernait que 12 des 40 communes. Celles-ci avaient accepté de faire évoluer leur taux et de se priver d'un montant de ressources fiscales qui était compensé par le dispositif de neutralité fiscale. Il indique toutefois que la réflexion et le projet sont plus larges que de trouver une substitution à ce processus. Il confirme que le montant de cette neutralité fiscale était aux alentours de 300 000 € pour 12 communes.

Au regard de la situation financière de Roannais Agglomération, **Franck Beysson** demande s'il est possible d'augmenter cette enveloppe financière à l'avenir pour des dynamiques plus importantes et plus ambitieuses.

M. le Président confirme que ce dispositif n'est pas la poursuite du dispositif de compensation de la neutralité fiscale même s'il coïncide à la fin de celui-ci. Il rappelle que ce dernier ne concernait que quelques communes et que Roannais Agglomération étend cette nouvelle charte à la totalité de ses communes. **M. le Président** précise que l'objectif est de poursuivre cet engagement sur le long terme, ce qui correspondrait à une enveloppe de 150 000 € par commune sur un mandat de 6 ans pour qu'elle puisse réaliser des investissements qu'elle n'aurait pu porter sans cette intervention communautaire. **M. le Président** ajoute qu'il ne s'agit pas d'un fond de concours mais d'une somme, venant se rajouter aux dotations que la communauté d'agglomération apporte déjà aux communes chaque année, basée sur un processus simple et à connotation environnementale sans que cela soit trop restrictif. **M. le Président** explique que Roannais Agglomération a décidé de donner la même somme à toutes les communes car il s'agit d'un projet égalitaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la charte pour la dotation à l'investissement communal ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

6. Société d'Economie Mixte de l'Abattoir de Roanne (SEMAR) – Rapport au Conseil communautaire concernant l'exercice clos au 31/12/2023

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu les articles L.1524-5 et D.1524-7 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent notamment que « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2011-21 du 26 septembre 2011 approuvant le rachat par Grand Roanne Agglomération des parts de la Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Roanne détenues par la Ville de Roanne (SEMAR) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-111 du 10 juillet 2020 approuvant la liste des quatre administrateurs siégeant au Conseil d'administration de la SEMAR ;

Considérant que ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ;

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport de l'exercice clos au 31 décembre 2023 de la Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Roanne (SEMAR).

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

7. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que Roannais Agglomération assure le nettoyage des déchets abandonnés dont les emballages ménagers et les papiers autour des points d'apports volontaires de son territoire ;

Considérant que les dépôts de ces déchets constituant une source de pollution sont en constante augmentation ;

Considérant que Roannais Agglomération assure des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;

Considérant que CITEO a élaboré une convention de soutien pour lutter contre les déchets abandonnés diffus afin de soutenir financièrement les groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage de ces déchets ;

Considérant que la signature de cette convention avec CITEO permettrait à Roannais Agglomération d'obtenir des soutiens financiers décomposés comme suit :

- 3,2 € par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants,
- 0,9 € par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants,
- 3,5 € par habitant pour les communes touristiques ;

Considérant que pour Roannais Agglomération, le soutien financier s'élèverait à environ 239 312,60 € par an ;

Considérant que la signature de cette convention avec CITEO permettrait la mise en place de nouvelles actions visant à prévenir et lutter contre les déchets abandonnés autour des Points d'Apports Volontaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Engage Roannais Agglomération dans l'élaboration d'un plan d'actions visant à prévenir et lutter contre les déchets abandonnés diffus autour des Points d'Apports Volontaires de son territoire ;

- Précise que la convention est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour une durée de 3 ans et que celle-ci prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tous les documents s'y rattachant ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT ESPACE COMMUNAUTAIRE

8. Convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) entre l'Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Commune de Saint-Rirand et Roannais Agglomération **Rapporteur : Hervé DAVAL**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace Communautaire » ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite élaborer une stratégie foncière à même de répondre aux enjeux de développement de projets respectueux de l'environnement et des habitants, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace, en réponse également aux prescriptions de l'Etat au travers de la stratégie régionale « Eau-Air-Sol », de la politique nationale relative à la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » ;

Considérant que la Commune de Saint-Rirand engage également une réflexion en matière de stratégie foncière en cœur de bourg ;

Considérant que la Commune de Saint-Rirand et Roannais Agglomération souhaite s'appuyer sur l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) dans le cadre de leurs démarches ;

Considérant que pour ce faire, il apparaît opportun d'instaurer une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Rirand ;

Considérant que par cette convention, d'une durée de 6 ans, les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers des études foncières et pré-opérationnelles, et à définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA ;

Considérant que l'EPORA pourra, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement et qu'il réalisera alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu ;

Considérant par ailleurs que la collectivité qui aura demandé le portage foncier s'engage au rachat du bien au prix de revient de l'EPORA ;

Considérant que le plafond d'acquisition est fixé par l'EPORA à 300 000 € HT et le montant des études pré-opérationnelles à 30 000 € HT avec une participation d'EPORA à hauteur de 50 % des études ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Rirand à conclure avec l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Commune de Saint-Rirand ;

- Précise que ladite convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature, et au-delà renouvelable tacitement par période d'un an ;

- Acte que le plafond d'acquisition est fixé par l'EPORA à 300 000 € HT et le montant des études pré-opérationnelles à 30 000 € HT avec une participation d'EPORA à hauteur de 50 % des études ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre.

9. Convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) entre l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Commune de Saint-Martin-d'Estréaux et Roannais Agglomération

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace Communautaire » ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite élaborer une stratégie foncière à même de répondre aux enjeux de développement de projets respectueux de l'environnement et des habitants, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace, en réponse également aux prescriptions de l'Etat au travers de la stratégie régionale « Eau-Air-Sol », de la politique nationale relative à la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » ;

Considérant que la Commune de Saint Martin d'Estréaux engage également une réflexion en matière de stratégie foncière en cœur de bourg ;

Considérant que la Commune de Saint Martin d'Estréaux et Roannais Agglomération souhaite s'appuyer sur l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) dans le cadre de leurs démarches ;

Considérant que pour ce faire, il apparaît opportun d'instaurer une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint Martin d'Estréaux ;

Considérant que par cette convention, d'une durée de 6 ans, les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers des études foncières et pré-opérationnelles, et à définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA ;

Considérant que l'EPORA pourra, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement et qu'il réalisera alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu ;

Considérant par ailleurs que la collectivité qui aura demandé le portage foncier s'engage au rachat du bien au prix de revient de l'EPORA ;

Considérant que le plafond d'acquisition est fixé par l'EPORA à 500 000 € HT et le montant des études pré-opérationnelles à 40 000 € HT avec une participation d'EPORA à hauteur de 50 % des études ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint Martin d'Estréaux à conclure avec l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Commune de Saint-Martin-d'Estréaux ;

- Précise que ladite convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature, et au-delà renouvelable tacitement par période d'un an ;

- Acte que le plafond d'acquisition est fixé par l'EPORA à 500 000 € HT et le montant des études pré-opérationnelles à 40 000 € HT avec une participation d'EPORA à hauteur de 50 % des études ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre.

ORGANISATION DE LA MOBILITE

10. Délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise – Rapport d'activités 2023

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu l'article L.3131-5 du code de la commande publique qui dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'à la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant l'attribution à la société TRANSDEV ROANNE de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des transports urbains de l'agglomération roannaise ;

Considérant que Roannais Agglomération a conclu un contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société Transdev urbain, délégataire urbain, et la société dédiée Transdev Roanne, délégataire substitué, pour une durée de 9 ans et 7 mois, à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que le rapport d'activités 2023 des transports urbains a été présenté aux membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 6 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport d'activités 2023 du délégataire de service public, Transdev Roanne, concernant les transports urbains de l'agglomération roannaise ci-annexé.

11. Convention sur l'organisation et le financement des transports publics routiers de voyageurs sur le périmètre de Roannais Agglomération avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1 relatif aux Autorités Organisatrices de Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » et plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la convention portant sur l'organisation et le financement des transports publics de voyageurs conclue entre Roannais Agglomération et le Département de la Loire le 9 août 2013 suite à l'extension du périmètre de Roannais Agglomération ;

Vu la convention de délégation de compétence confiée par la Région Auvergne Rhône-Alpes au Département de la Loire pour l'organisation des transports non urbains et scolaires en date du 24 août 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2018 relative à la convention entre Roannais Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes régissant l'organisation de transports scolaires routier hors ressort territorial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative à la convention entre Roannais Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes régissant le financement du transport public routier de voyageurs sur le périmètre de Roannais Agglomération, au titre du transfert historique de compétence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2019 approuvant la convention régissant l'organisation et les règles de financement des transports publics de voyageurs conclue entre Roannais Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes, et ses avenants n°1 en date du 16 avril 2021 et n° 2 en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes est devenue compétente sur le transport interurbain au titre du transfert historique de compétence par le Département de la Loire depuis le 1^{er} janvier 2017 et sur le transport scolaire depuis le 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2021 la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis fin à la délégation de compétences consentie au Département de la Loire pour reprendre en direct la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services de transports non urbains et de transports scolaires ;

Considérant que Roannais Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité assure l'organisation et la gestion des transports scolaires sur son territoire de 40 communes (ressort territorial) ;

Considérant que cette nouvelle convention s'inscrit dans un souhait commun entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Roannais Agglomération pour maintenir les modalités d'organisation et les flux financiers relatifs aux transports routiers scolaires et non urbains de voyageurs entre les deux ressorts territoriaux pour des usages réciproques ;

Considérant que ce conventionnement définit les principes de :

- calcul de la participation financière annuelle de chaque Autorité Organisatrice lorsque ses élèves empruntent le réseau géré par l'autre Autorité Organisatrice des Transports ;
- mutualisation des services de la gare routière intégrée au pôle d'échanges multimodal de Roanne ;
- d'aménagement, d'équipement et de traitement de l'information voyageurs des points d'arrêts du réseau de transport public situés sur le ressort territorial de Roannais Agglomération dans le cadre de la délégation de compétence de chaque Autorité Organisatrice ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention ci-annexée régissant l'organisation et le financement des transports publics routiers de voyageurs sur le périmètre de Roannais Agglomération avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération
- Dit que la convention prendra effet au 1^{er} septembre 2024 et s'achèvera au 31 août 2028, date correspondant à l'échéance de la convention ;
- Dit que les dépenses et les recettes seront imputées et encaissées au budget 19 Transports.

12. Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Roannais agglomération pour l'organisation de services de transports routiers scolaires hors ressort territorial
Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-8 ;

Vu le code des transports et notamment son article L3111-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » et plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la convention portant sur l'organisation et le financement des transports publics de voyageurs conclue entre Roannais Agglomération et le Département de la Loire le 9 août 2013 suite à l'extension du périmètre de Roannais Agglomération ;

Vu la convention de délégation de compétence confiée par la Région Auvergne Rhône-Alpes au Département de la Loire pour l'organisation des transports non urbains et scolaires en date du 24 août 2017 ;

Vu la convention conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Roannais Agglomération en date du 26 juin 2018 et son avenant n°1 en date du 22 avril 2021, approuvant l'organisation de services de transport routier scolaire hors ressort territorial ;

Vu la convention conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Roannais Agglomération en date du 21 juillet 2022 approuvant l'organisation de services de transport routier scolaire hors ressort territorial ;

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes est devenue compétente sur le transport interurbain au titre du transfert historique de compétence par le Département de la Loire depuis le 1^{er} janvier 2017 et sur le transport scolaire depuis le 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2021 la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis fin à la délégation de compétences consentie au Département de la Loire pour reprendre en direct la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services de transports non urbains et de transports scolaires ;

Considérant que Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), assure l'organisation et la gestion des transports scolaires à l'intérieur de son périmètre (Ressort territorial) ;

Considérant que Roannais Agglomération organise et inclue à son offre de transports scolaires SCHOOLY, 3 circuits sortant du ressort territorial en raison de la sectorisation (ligne 181-01 Montagny/Combre/Régny), en vue d'une harmonisation avec les lignes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (ligne 187-03 Saint-Vincent-de-Boisset/Perreux/Roanne), et afin de faciliter les déplacements des ressortissants scolaires de Roannais Agglomération en direction de leur établissement (ligne 154-01 Roanne-Néronde) ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour l'organisation des lignes scolaires sortantes, et qu'il est nécessaire de définir un cadre juridique permettant à Roannais Agglomération d'en prendre en charge l'organisation ;

Considérant que le statut d'autorité organisatrice de second rang permet à une AOM d'exercer les compétences déléguées au nom et pour le compte de la Région Auvergne Rhône-Alpes, selon des modalités fixées par convention ;

Considérant que la reprise de la ligne 181-01 en 2017 n'a pas fait l'objet d'un transfert des charges, que la ligne 187-03 a fait l'objet d'un transfert financier réalisé en 2013 avec le Département de la Loire, alors compétent en matière de transport scolaire et que la ligne 154-01 mise en place en 2016, a été mise en place pour les seuls élèves de Roannais Agglomération qui en assure le financement ;

Considérant que le seul le financement de la ligne 181-01 « Montagny/Combre/Régny » est dû par la Région AURA à Roannais Agglomération ;

Considérant que la convention pour l'organisation de ces 3 lignes sortantes arrive à échéance le 31 août 2024 et qu'il convient de la renouveler ;

Considérant que le montant de la contribution annuelle versée par la Région Auvergne Rhône-Alpes est fixé à 30 676 € et soumis à une indexation annuelle incluse au contrat de Délégation de Services Publics des Transports de Roannais Agglomération conclu avec l'exploitant Transdev Roanne, dans le cadre de l'exploitation des services de transports scolaires SCHOOLY ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Roannais Agglomération pour l'organisation de services de transport routier scolaire hors ressort territorial ;
- Approuve le financement de la ligne 181-01 « Montagny/Combre/Régny » par la Région ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération ;
- Dit que la convention prendra effet au 1^{er} septembre 2024 et s'achèvera au 31 août 2028, date correspondant à l'échéance de la convention ;
- Dit que les dépenses et les recettes seront imputées et encaissées au budget 19 Transports.

ASSAINISSEMENT

13. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – année 2023

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que Roannais Agglomération assure la collecte et le traitement des eaux usées, le contrôle des installations d'assainissement collectif et leur entretien régulier ;

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, ont été présentés aux membres de la Commission Consultative Publics Locaux (CCSPL) le 6 juin 2024 ;

Marie-Hélène Riamon indique que l'Agence de l'eau a fixé, pour l'ensemble du bassin, des objectifs de réduction de consommation de l'eau à la fois pour les industriels, les agriculteurs et les habitants. Elle aimerait connaître l'objectif de réduction fixé pour les habitants. **Marie-Hélène Riamon** note également que le rapport fait état d'une baisse de 13 % du tonnage en matière sèche des boues d'épuration et est très satisfaite de ce résultat mais se demande s'il s'agit d'un hasard, d'une année particulière ou d'une orientation qui va perdurer. **Marie-Hélène Riamon** relève 11 % d'augmentation de la facture moyenne par habitant et souhaiterait connaître le rapport entre cette augmentation et l'augmentation des charges sur le service.

Daniel Fréchet répond que l'objectif de sobriété est de 10 % pour 2030, qu'il était de -4 % en 2022, de -5 % en 2023 et qu'il est encore en baisse cette année. Il explique que les redevances sont axées sur les mètres cube mais que 99,5 % des charges sont des charges fixes. Il précise que si l'eau est gratuite, tout le travail pour la rendre potable, l'emmener dans les réseaux, la filtrer, représentent ces charges fixes indépendantes de la consommation réelle.

Pour être plus précis, **M. le Président** ajoute que « moins nous consommons d'eau plus le prix au mètre cube augmentera ».

Marie-Hélène Riamon pense que la situation ne pourra pas rester en l'état et que cela oblige à revoir les bases de tarification, à travailler différemment sur la partie fixe qui est représentée par l'abonnement par rapport à la part variable qui est au mètre cube.

Daniel Fréchet répond que la part fixe est limitée à 30 % de la part variable. Concernant l'augmentation du prix, il rappelle que des hausses très importantes, dues notamment aux coûts des travaux, ont été subies ces deux dernières années. Il ajoute que ces tarifs sont conformes au niveau national. Sur l'optimisation des résultats concernant les tonnages en matière sèche des boues d'épuration, **Daniel Fréchet** répond que ceux-ci sont dus à la gestion dynamique qui a été mise en place et à tous les travaux qui ont été réalisés sur la STEP.

Daniel Fréchet indique également qu'il y a eu des travaux importants et coûteux, à hauteur de 8 millions d'euros, qui expliquent la hausse de la facture moyenne par habitant, tout en restant conforme à la moyenne nationale.

Franck Beysson revient sur l'augmentation du prix de l'eau malgré la diminution du nombre de mètres cube. Il propose que la facturation soit présentée différemment à l'utilisateur. Il pense qu'il faudrait suivre les recommandations nationales sur le travail collectif à faire et revaloriser le service de l'eau potable au robinet indépendamment du volume fixé.

Daniel Fréchet confirme que le service communication travaille sur ce sujet pour tout valoriser. Il ajoute que le prix de l'eau est très bas par rapport au niveau national.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

14. Concession de service pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation – Rapport d'activités 2023

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique qui dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'à la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017 approuvant le principe de la délégation de service public du traitement et de la valorisation des boues et des graisses de la station d'épuration de Roanne par valorisation énergétique ;

Considérant que la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation des boues de la station d'épuration de Roanne ont été confiées, par un contrat de concession de service sous la forme d'une délégation de service public, à la société ROANNE BIOENERGIE le 23 juillet 2019 ;

Considérant que le méthaniseur a été mis en service le 5 octobre 2023 (les dernières réserves devant être levées d'ici la fin de l'année 2024), le rapport d'activité du concessionnaire pour l'année 2023 a été présenté aux membres de la commission consultative des services publics locaux le 6 juin 2024 ;

Marie-Hélène Riamon demande quelle est la capacité maximale de traitement du méthaniseur ou de ses différentes unités à l'année.

Daniel Fréchet répond que la capacité maximale est de 73 000 tonnes.

Marie-Hélène Riamon aurait souhaité une description de ce nouvel équipement en début de rapport et souhaiterait connaître ses caractéristiques dans le cadre d'un prochain rapport.

Daniel Fréchet indique que les perspectives d'approvisionnement sont bonnes et rappelle qu'il n'y avait pratiquement pas de biodéchets sur 2023 et que les boues sont très peu méthanogènes. Il explique qu'il faut le temps que tout se mette en place mais que tout fonctionne normalement à l'heure actuelle.

Christine Chevillard souhaiterait des explications sur la fin de la levée des réserves courant 2024, évoquée dans la partie des perspectives du rapport. Elle voudrait également des précisions sur les essais de garantie qui devaient avoir lieu à la fin du 1^{er} semestre 2024. Elle rappelle également une question déjà posée lors d'un précédent conseil concernant une indépendance des contrôles vis-à-vis du délégataire.

Daniel Fréchet confirme que Roannais Agglomération est très présent et vigilant et qu'il travaille avec des partenaires déjà connus au sein du concessionnaire, comme SUEZ avec la STEP. Il informe que des contrôles ont récemment été effectués par la Direction départementale des territoires (DDT) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Concernant les réserves, des réunions sont régulièrement organisées par les services. Il précise que tout n'est pas encore validé, ni acté mais que le processus arrive à sa fin. Il rappelle que Roannais Agglomération travaille avec un groupe sérieux qui a besoin que tout fonctionne déjà pour lui et il met tout en œuvre pour tout cela fonctionne.

Franck Beysson demande s'il est possible de lui transmettre une note de synthèse de l'ensemble des contrôles effectués d'un point de vue des protocoles de suivi du fonctionnement du méthaniseur.

Daniel Fréchet répond que la DREAL est venue le 23 mai dernier et qu'elle a tout vérifié. Il loue la qualité technique de ce service de l'Etat. Il indique que certaines visites sont prévues et d'autres sont inopinées. Il rappelle également que les boues emmenées en dépotage sont vérifiées, contrôlées. Il a pris note de cette demande et transmettra les éléments demandés.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport d'activité 2023 du concessionnaire pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation présenté par ROANNE BIOENERGIE.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15. CIDER Engineering – Retrait de la participation au capital social de la SCIC CIDER Engineering

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2017-102 par laquelle Roannais Agglomération a approuvé les statuts de la SCIC CIDER Engineering en souscrivant l'achat de 50 parts sociales ;

Vu l'article 14 des statuts de CIDER Engineering relatif à la perte de qualité de sociétaire de la SCIC CIDER Engineering ;

Considérant la montée en puissance de CIDER Engineering, désormais reconnu comme un cabinet national d'ingénierie, expert dans le domaine de l'ingénierie du démantèlement et de la valorisation des matériels en fin de vie ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de se retirer de la SCIC CIDER Engineering ;

Christine Chevillard demande si Roannais Agglomération participe au capital d'autres sociétés telles que celle-ci.

M. le Président confirme que c'est le cas et qu'il lui transmettra la liste ultérieurement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Procède au retrait de la participation de Roannais Agglomération au capital social de la SCIC ayant pour conséquence le remboursement de 50 parts sociales pour un montant de 5 000 € au profit de Roannais Agglomération ;

- Autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir.

Arrivée de Itidal Fadhloun Barboura

16. Aide à l'immobilier d'entreprises – Convention financière 2024 -2029 avec EVOLUTIS SAS

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1511-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à la création d'un dispositif communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant la demande formulée par EVOLUTIS SAS pour bénéficier du dispositif précité ;

Considérant l'instruction de la demande effectuée par la direction du développement économique de Roannais agglomération ;

Considérant que l'aide attribuée dans le cadre du dispositif communautaire précité est de 10 % du montant de l'investissement immobilier plafonné à hauteur de 1 000 € par emploi créé, en CDI et pérennisé, comptabilisé en équivalent temps plein sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant la demande de EVOLUTIS SAS ayant un programme d'investissement de 7 millions d'euros et envisageant la création de 90 emplois sous 3 ans ;

Considérant que la demande de EVOLUTIS SAS répond à tous les critères du dispositif, il est proposé d'attribuer à EVOLUTIS SAS un montant maximum de subvention de 90 000 € dans le cadre d'une convention financière ;

Considérant que le montant de la subvention attribuée sera réajusté, si le nombre d'emplois annoncés n'était pas atteint ou pérennisé.

Marie-Hélène Riamon réitère une demande faite en mars dernier concernant des informations sur l'entreprise de maroquinerie de luxe que le Président avait proposé de soutenir.

M. le Président indique que cette question sera abordée lors du Conseil du mois de septembre prochain.

Marie-Hélène Riamon constate qu'il s'agit d'une aide à l'immobilier d'entreprise conditionnée par le nombre d'emplois mais cela doit rester une aide à l'immobilier d'entreprise donc à la construction, à l'extension de bâtiments. Elle souhaiterait que le Président conditionne, plus que l'obligation réglementaire, notre intervention pour aller vers des bâtiments plus écologiques et éco-responsables.

M. le Président répond que toutes les constructions et rénovations de bâtiment, quel que soit l'usage, utilisent toutes les normes d'isolation environnementale en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 90 000 € maximum à EVOLUTIS SAS ;
- Précise que cette subvention sera versée annuellement au gré de l'accomplissement du programme d'emplois dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention de financement d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- Précise que le montant de la subvention attribuée sera réajusté si le nombre d'emplois annoncés n'était pas atteint ou pérennisé ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention financière 2024 / 2029 avec EVOLUTIS SAS et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la subvention sera allouée dans la limite des crédits budgétaires votés annuellement.

17. Soutien aux structures d'accompagnement à la création et reprises d'activités économiques – Avenant 1 à la convention d'objectifs 2022-2024 avec Initiative Loire – Subvention 2024 avec l'Association Initiative Loire
Rapporteur : Christian LAURENT

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2022 approuvant la convention partenariale 2022-2024 avec l'association Initiative Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 approuvant la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Roannais Agglomération, relative au régime des aides régionales aux entreprises dans le cadre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Considérant que la convention partenariale 2022-2024 prévoit le versement d'une subvention de 20 000 € par an pour le fonctionnement de l'association et de 20 000 € par an pour abonder les fonds de prêts d'honneur, si les crédits annuels sont votés d'une part et si une nouvelle délibération de l'organe délibérant de Roannais Agglomération l'autorise, dès lors que l'association respecte ses obligations contractuelles d'autre part ;

Considérant la demande d'Initiative Loire du 3 avril 2024 souhaitant qu'exceptionnellement pour l'année 2024, au regard d'une augmentation des charges et de modifications des autres subventions perçues notamment régionales et européennes, la répartition de la subvention soit modifiée pour porter l'aide de fonctionnement pour l'accompagnement des porteurs de projets à 30 000 € et l'abondement en fonds de prêts d'honneur à 10 000 € ;

Considérant que cette modification n'engendrera pas de conséquence sur l'accès au financement des porteurs de projets ;

Considérant que l'association Initiative Loire a respecté ses engagements contractuels et a notamment fourni son rapport d'activités et financiers 2023 ;

Considérant que ce rapport fait apparaître que 37 projets de création/reprise de TPE (43 en 2022) ont bénéficié d'un prêt d'honneur pour un montant de 286 000 € représentant la création ou le maintien de 61 emplois (90 en 2022) sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que ce rapport fait apparaître également qu'Initiative Loire a favorisé la synergie avec les autres actions de développement économique de Roannais Agglomération, à savoir :

- Cofinancé les projets d'installation ou de reprise d'activités essentiellement commerciales en milieu rural éligibles à notre aide TPE avec vitrine,
- Organisé des comités d'agrément au Numériparc pour en favoriser sa promotion,
- Participé au comité de projets innovants de Roannais Agglomération et favorisé le cofinancement des projets par des aides régionales (4 dossiers en 2023 dont 1 en cofinancement),

Considérant que l'association Initiative Loire a signé un contrat d'engagement républicain le 30 mai 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2022-2024 entre Roannais Agglomération et Initiative Loire ci-annexé ;

- Octroie une subvention de 40 000 € à l'association Initiative Loire pour l'année 2024 au titre de ses activités sur Roannais Agglomération ;

- Précise que cette subvention est décomposée comme suit :
10 000 € de subvention annuelle au titre de l'abondement aux fonds de prêt d'honneur ;
30 000 € de subvention annuelle de fonctionnement ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que les dépenses sont inscrites au budget général- chapitre 65.

18. Zone d'Activités d'Intérêt National « Loire Nord » - ZAC de Bonvert – Approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale au 31/12/2023 de la SAS Bonvert
Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu les articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme encadrant les conventions publiques d'aménagement passées avec les SEM ;

Vu les articles L.1523-2 et L.1524-3 du CGCT qui précisent que « ... le bilan de la mise en œuvre des concessions d'aménagement est présenté à l'organe délibérant du concédant ... » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2022 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 prenant acte du retrait du Département de la Loire du syndicat mixte Loire Nord et par conséquent du transfert à Roannais Agglomération de la concession d'aménagement avec la SAS Bonvert ;

Vu la concession d'aménagement du 12 avril 2010 et ses cinq avenants (14/04/2011- 21/05/2012- 29/01/2013- 03/04/2018- 24/05/2019) de la ZAC de Bonvert avec la SAS Bonvert ;

Vu le compte rendu d'activité au concédant qui précise l'avancement physique, financier et administratif, à la date du 31 décembre 2023, de l'opération d'aménagement de la ZAC de Bonvert à Mably afin de donner toutes les informations pour suivre et gérer l'évolution de ce projet ;

I – BILAN 2023

1/ Avancement de l'opération en 2023

L'année 2023 a été marquée par les aménagements hydrauliques liés au Dossier Loi sur l'Eau, ainsi que par la mise en œuvre des mesures compensatoires liées au dossier CNPN, lesquelles s'achèveront sur l'année 2024.

L'année 2023 a également permis l'avancée des études préalables à l'implantation du projet porté par la société Byzance Log sur les parcelles F-G et E1.

Dans ce cadre, la Direction Départementale des Territoires a délivré à la SAS Bonvert, un nouvel arrêté préfectoral, n° DR-23-0416, en date du 8 juin 2023, portant modification de l'arrêté préfectoral n° DT-13-992, et venant préciser les prescriptions relatives aux aménagements à mettre en œuvre avant la commercialisation des lots impactés par les zones humides.

Ainsi, la SAS Bonvert a engagé dès l'automne 2023 des travaux d'aménagements sur le secteur Nord conformément aux directives énoncées dans l'arrêté modificatif.

A noter également en 2023, tous les secteurs commercialisables de la ZAC de Bonvert ont été purgés de la contrainte archéologique.

Par ailleurs, trois nouveaux bons de commande ont été passés avec le titulaire du lot 1 Eiffage et le titulaire de lot 2 Chartier pour la création des entrées des lots K (implantation de Market Maker) et D (implantation de MGA MedTech).

Enfin, concernant les remises d'ouvrage, Roannais Agglomération acceptait par délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 la remise d'ouvrage de la phase 3 avec un montant de rachat de travaux fixé à 908 677 € HT. Cette troisième phase d'aménagement concerne principalement la partie Ouest de la ZAC en incluant le barreau de voirie de la rue Thimonier ainsi que les espaces verts / plantations, trottoirs, les différents réseaux etc...

Pour mémoire, Roannais Agglomération a pris en charge l'entretien des phases 1 et 2 de la ZAC à compter du 01/01/2019 conformément aux remises d'ouvrages intervenues fin 2018.

Au niveau commercialisation, le 11 mai 2023, MGA devient propriétaire du lot D1 d'une superficie de 18 979 m² pour un montant de 1 138 740 € HT et un nouveau compromis de vente a été signé le 29 novembre sur le lot H1 avec la Manufacture Roannaise de Maroquinerie (MRM). Le compromis de vente porte sur une parcelle de 20 128 m² environ pour un montant de 905 760 € HT. La réitération par acte authentique est prévue au plus tard le 31 août 2024.

2/ Les investissements 2023

Au 31 décembre 2023, les investissements cumulés réalisés depuis le début de la concession s'élèvent à 15 674 k€ HT dont 1 245 k€ HT pour l'année 2023, répartis de la manière suivante :

- 610.2 k€ HT de travaux, honoraires d'ingénierie dont le suivi écologique et suivi de travaux (création des entrées de lots, travaux, remboursement de semences agricoles, entretien des espaces verts, reprise de clôtures ...),
 - 232.5 k€ d'acquisitions foncières dont frais d'honoraires
 - 27.5 k€ HT de frais de gestion (taxes foncières, assurances, constat d'huissier, entretien phase 3 avant remise d'ouvrage ...),
 - 147.3 k€ HT de rémunération forfaitaire annuelle versée à l'aménageur (119.9 k€ en 2023),
 - 115.1 k€ HT de frais financiers sur emprunt,
- 109.5 k€ HT pour frais de commercialisation,
- 0.09 k€ HT pour frais de communication et frais divers
- 3 k€ HT pour des frais de géomètre

3/ Les recettes 2023

Au 31 décembre 2023, les recettes cumulées s'élèvent à 14 703 k€ HT dont 2 066 k€ HT pour l'année 2023 qui correspondent à la cession du lot D1 à MGA, à la remise d'ouvrages et emprises foncières dans le cadre de la remise d'ouvrage de la phase 3 à Roannais Agglomération et aux loyers des baux environnementaux.

4 / La trésorerie 2023

Au 31 décembre 2023, la trésorerie de l'opération s'élève à 978.8 k€ HT.

Un emprunt de 4 200 k€ a été souscrit en 2018 pour financer les travaux et acquisitions. Ce dernier arrivant à échéance le 05 septembre 2023, il a été remboursé dans son intégralité.

II – PREVISIONNEL 2024

1/ Poursuite de l'opération sur l'année 2024

L'année 2024 sera consacrée à plusieurs volets :

- Finalisation de la mise en œuvre des mesures compensatoires du secteur Nord ;
- Création des entrées charretières pour les lots F, G, et E1 regroupés et le lot I ;
- Lancement des travaux de voirie pour le découpage du secteur Nord ;

Un nouveau comité de suivi environnemental sera réuni en 2024 sur la base du rapport environnemental de 2016 à 2019 après réalisation de la phase 3.

Il s'agira également de poursuivre et contractualiser la commercialisation des lots avec les porteurs de projets connus, selon un prix de cession affiché à 60 € HT/m² et d'engager le cas échéant une réflexion sur de nouveaux panneaux de commercialisation, prévoir de nouvelles insertions dans la presse, ...

En 2024, il est prévu que la SAS Bonvert conçoive une nouvelle plaquette commerciale afin de valoriser la zone auprès de TPE/PME sur les petits lots de taille intermédiaire.

En 2024, la SAS devra acquérir la parcelle AD32, propriété de la Ville de Mably (46k€ prévue en 2024).

2/ Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles 2024 se répartissent comme suit :

- 80 k€ HT au titre des études de sols et études préliminaires et au titre de la mission d'accompagnement et de suivi des arrêtés préfectoraux,

- 1 905.5 k€ HT de travaux à réaliser secteur Nord, et couche de finition sur la voie Thimonier,
- 85.5 k€ HT d'honoraires de Maitrise d'Œuvre,
- 200 k€ HT pour travaux divers s'il faut créer plusieurs entrées pour les lots au Nord + voirie secteur Nord pour partie,
- 50 k€ HT de divers et imprévus (provisions pour aléas).
- 273.4 k€ HT de frais de gestion (impôts et taxes, géomètre, communication, gestion du site, frais de commercialisation),
- 130 k€ HT de rémunération de l'opérateur,
- 46 k€ HT de frais d'acquisition (parcelle AD32)
- 20 k€ HT de frais financiers afin de rémunérer une potentielle avance de trésorerie des associés de la SAS BONVERT.

Soit un total estimatif de 2 790.40 k€ HT.

3/ Les recettes prévisionnelles

En 2024, il est prévu :

- . Le versement par MRM suite à la signature de la promesse en 2023 de 905 760 € HT, qui correspond au prix valeur 2023 de 45 € HT /m².
- . Le versement par BYZANCE LOG suite à la signature de la promesse en 2022 de 4 309 403 € HT, qui correspond au prix de 45 € HT /m².

Soit un total estimatif de 5 985.7 k€ HT.

4/ Financement de l'opération en 2024

- Participation :

Toutes les participations dues au titre du traité de concessions ont été versées, y compris la participation complémentaire au désamiantage du lot L.

- Rachat de travaux :

Dans le cadre des remises d'ouvrages des phases 1 et 2, une avance de 7 072 000 € HT a été versée à l'opération par Roannais Agglomération. Cette avance est diminuée annuellement du montant des rachats d'ouvrages facturés. Au 31/12/2023 ces rachats d'ouvrages correspondant aux phases 1, 2 et 3 se portent à la somme de 5 137 260 € HT. Le présent bilan fait apparaître un niveau global prévisionnel de participation affecté aux rachats d'ouvrages au terme de la concession à hauteur de 8 309 499 € (pour mémoire, le traité de concession prévoit un niveau de participation équivalent à 65% du coût total des travaux).

Un complément de participation de 3 172 239 € devrait donc intervenir d'ici le terme de la concession, lequel fera l'objet d'un apport complémentaire de Roannais Agglomération à hauteur de 1 237 499 €, en plus de l'avance initiale de 7 072 000 € HT ci-dessus rappelée.

- Emprunt SAS Bonvert :

Le retard de commercialisation constaté sur l'opération et la demande de Roannais Agglomération d'avancer la réalisation des travaux d'aménagement du secteur Ouest impose à la SAS Bonvert la mise en place d'un emprunt de 4 200 000 € sur 2018. Roannais Agglomération l'a garanti à hauteur de 50 %. Comme ce prêt a été remboursé intégralement en 2023, et dans la perspective d'un décalage de la commercialisation prévue pour 2024, un nouvel emprunt ou une avance de trésorerie exceptionnelle des actionnaires pourra être envisagée.

III – CONCLUSION

L'année 2024 sera essentiellement consacrée au lancement des travaux sur le secteur Nord, à la mise en œuvre des mesures compensatoires et à la commercialisation des derniers lots de la ZAC.

Le bilan prévisionnel est établi jusqu'en 2025 et s'explique en prenant en compte l'ajustement des travaux restant à réaliser dans le cadre de l'aménagement global de la ZAC.

Ainsi, 3 grandes phases de travaux restent à réaliser comme suit :

- 2024 : finition du secteur Nord + reprise de la rue Kastler et création d'entrées charretières pour le lot K
- 2025 : ouverture sur la RD43 : travaux anticipés à la demande du concédant
- 2025 : requalification de la rue Jacquard et liaison nouvelle ZAC avec ZI.

Des provisions sont également prises pour la réalisation des entrées de lots et les aléas, ainsi que la desserte HTA qui a fait l'objet d'une convention avec ENEDIS en 2019.

A noter que la planification des travaux restant à réaliser sera étroitement liée au rythme de commercialisation. Suite à la décision de la collectivité d'augmenter le prix du foncier à 45€HT/m², le boni en fin d'opération atteindrait 5 674 832 €. À la demande du concédant, cet affichage du résultat en fin d'opération a été préféré au détriment de provisions pour aléas proportionnées à l'avancement opérationnel de la commercialisation.

En 2024 la SAS BONVERT sollicitera les services de Roannais Agglomération pour discuter d'une prolongation du traité de concession jusqu'en 2028.

Christophe Pion informe que l'entreprise Market Maker traverse de grosses difficultés et il souhaiterait connaître l'impact de cette situation dans les mois à venir sur cette zone de Bonvert.

M. le Président confirme qu'il est en effet de notoriété publique que ce groupe est aujourd'hui économiquement affecté par les difficultés du secteur de l'ameublement et en particulier sa société, DIVA, sur la commune du Coteau. Il indique que cette société est en plan de redressement, voire même depuis quelques jours, en "plan de cession". Il précise qu'il ne dispose pas d'autres informations si ce n'est que la partie du reste du groupe Market Maker n'est pas menacée et que par conséquent l'activité qui est sur le site de la zone de Bonvert ne l'est donc pas non plus aujourd'hui. Il précise qu'elle est touchée mais pas en danger. Il pense qu'il faut attendre d'ici la fin du mois de juillet pour en savoir plus et qu'il y a aura certainement des prises de contact avec les membres de ce groupe et les différents partenaires politiques et économiques du territoire pour essayer de l'accompagner au mieux dans ses difficultés.

Sandra Creuzet-Taite précise qu'elle a rencontré, ce jour, avec le député M. Antoine Vermorel-Marques, les représentants du personnel qui les ont sollicités de manière à faire un point sur le plan de cession et les informer qu'il y avait jusqu'à début septembre pour qu'un repreneur se positionne. Elle découvre, par les propos du Président, que potentiellement le site de Bonvert ne serait pas touché.

M. le Président précise que l'établissement sur le site de Bonvert est touché mais pas en danger.

Sandra Creuzet-Taite ajoute qu'une action se met en place et que M. Antoine Vermorel-Marques a pris le relais de manière à pouvoir faire remonter certaines informations de manière à ce que d'éventuels repreneurs se positionnent.

Franck Beysson fait part de son désaccord quant à l'orientation économique qui est donnée à l'exploitation de ces surfaces économiques, comme les projets logistiques par exemple. Il rappelle cette vigilance pour tous les projets économiques de manière générale car il pense que ceux-ci ne répondent pas à la démarche ERC qui est un principe qui vise à prévenir autant que possible les risques d'incidences négatives de certains projets et documents de planification sur l'environnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 73 voix pour, 2 contre (Franck Beysson et Christine Chevillard) et 0 abstention :

- Approuve le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2023 de la ZAC de BONVERT

19. ZAC Bonvert à Mably – SAS BONVERT – Approbation de l'avenant n°6 à la concession d'aménagement

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu les articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme encadrant les conventions publiques d'aménagement passées avec les SEM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2017, prenant acte du retrait du département de la Loire du syndicat mixte Loire Nord et par conséquent du transfert à Roannais Agglomération de la concession d'aménagement avec la SAS Bonvert ;

Considérant la concession d'aménagement du 12 avril 2010, et ses cinq avenants (14/04/2011- 21/05/2012- 29/01/2013- 3/04/2018-24/05/2019) de la ZAC Bonvert avec la SAS Bonvert ;

Considérant qu'à la fin de la concession d'aménagement arrivant à échéance au 12 avril 2025, ni la commercialisation de la zone d'aménagement concerté de Bonvert, ni les travaux de voiries définitives (couches de roulement) ne seront achevés ;

Considérant la nécessaire prorogation de la durée initiale de la concession de quinze à dix-huit ans, soit trois ans supplémentaires, portant ainsi l'échéance de la concession jusqu'au 12 avril 2028 ;

Considérant que la prorogation de la concession pour une durée de trois ans supplémentaires implique l'augmentation de la rémunération forfaitaire du concessionnaire fixée dans le bilan à 50 000 €/an ;

Considérant que l'évolution de la commercialisation de la zone a induit des diligences d'études complémentaires du concessionnaire ayant des incidences financières (un porté à connaissance à l'arrêté CNPN, à l'arrêté dossier Loi sur l'Eau, le déclassement d'espaces publics suite à la fusion de plusieurs parcelles), ainsi que l'intégration d'une rémunération opérationnelle suite à l'ajout de travaux supplémentaires ;

Considérant que toutes ces missions complémentaires ont été chiffrées à un montant total de 50 125 € HT, ventilés en deux règlements à hauteur de 25 062,50 € HT sur les années 2024 et 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 73 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- Approuve l'avenant n°6 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de Bonvert ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général, chapitre 67 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 de ladite concession d'aménagement.

20. Délégation de Service Public du Scarabée : Rapport d'activités 2023

Rapporteur : Christian LAURENT

Vu l'article L.3131-5 du code de la commande publique qui dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'à la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2018, approuvant le choix de la société GL EVENTS comme concessionnaire de la délégation de service public de type « affermage » pour la gestion du Scarabée ;

Considérant que le Scarabée est un équipement évènementiel, économique et culturel qui, par sa complémentarité et la modularité de ses aménagements, peut accueillir un grand nombre de manifestations ;

Considérant que la gestion du bâtiment « Le Scarabée » a été confiée, par un contrat de délégation de service public, à la société GL EVENTS pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2028 et que la société dédiée GL EVENTS SCARABEE en assure l'exécution ;

Considérant que le rapport d'activités 2023 du Scarabée a été présenté aux membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 6 juin 2024 par GL EVENTS SCARABEE ;

Marie-Hélène Riamon rappelle que l'équipement appartient à Roannais Agglomération, qu'il a maintenant un certain nombre d'années mais observe que c'est GL EVENTS qui profite des économies d'énergie alors que la communauté d'agglomération porte l'investissement. Elle ne s'interroge pas sur la délégation de service en cours mais plutôt pour la suivante.

M. le Président répond que dans le cadre du renouvellement de la DSP, le délégataire s'est engagé à faire un montant de travaux d'amélioration, dont justement ceux évoqués. Ce n'est donc pas exclusivement Roannais Agglomération qui paie les travaux d'amélioration énergétique. Il ajoute que la société GL EVENTS paie la facture d'électricité et qu'elle a donc intérêt elle-aussi à effectuer des travaux pour limiter cette facture.

Marie-Hélène Riamon aimerait que ces éléments soient inscrits dans le rapport.

M. le Président confirme que ces données sont mentionnées dans le contrat de délégation.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport d'activités 2023 du délégataire de service public de l'équipement « Le Scarabée » présenté par la société GL EVENTS SCARABEE.

21. Convention de partenariat Envie d'R 2024

Rapporteur : Eric MARTIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022 approuvant la convention de partenariat Envie d'R 2022-2023 ;

Considérant que ce réseau regroupe des territoires ruraux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes impliqués dans la création d'activités et l'accueil de porteurs de projets ;

Considérant que ces territoires mènent collectivement des actions de prospection de candidats urbains à une installation en milieu rural, en collaboration avec des acteurs urbains de l'accompagnement ;

Considérant que ce dispositif permet de mutualiser différents outils (site internet, outils de communication, salons, sessions d'information sur l'installation à la campagne, ...) pour disposer d'une visibilité plus importante ;

Considérant que ce dispositif permet de travailler en commun sur de nouvelles thématiques relatives à la mobilité ville campagne : télétravail, tiers lieux, accueil de nouveaux actifs salariés... ;

Considérant que cette adhésion est venue conforter l'action conduite par le service « Accueil et Accompagnement des Entreprises » au bénéfice des 36 communes rurales et périurbaines de Roannais Agglomération en lui permettant un accès à de nouveaux outils de communication et à de nouveaux porteurs de projets ;

Considérant, qu'outre le commerce, l'artisanat et les services, les actions conduites par Envie d'R concernent aussi l'agriculture et les métiers d'art ;

Considérant que cette adhésion est cohérente avec la politique globalisante de soutien à la ruralité portée par Roannais Agglomération ;

Considérant que le coût de cette action est resté très modique au regard des outils proposés et de la visibilité permise ainsi à l'échelle régionale et au niveau des principales agglomérations urbaines proches (Lyon, Clermont-Ferrand, Saint Etienne, ...) : 1 500 € d'adhésion à Cap Rural, structure porteuse du dispositif avec le support d'un lycée professionnel, 2 500 € de financement pour les actions conduites ;

Considérant qu'au niveau du service, l'échange d'expériences et le transfert de contacts de porteurs de projet a aussi eu un effet très bénéfique ;

Considérant que le réseau a été porté jusqu'au 31 décembre 2023 par Cap Rural avec le support d'un établissement scolaire ;

Considérant que, pour des motifs juridiques, ce montage n'est plus possible et qu'il a donc été décidé de trouver une nouvelle structure porteuse ;

Considérant que l'association qui fédère les 12 parcs naturels régionaux et nationaux du Massif Central, l'IPAMAC, a accepté de reprendre le portage du réseau ;

Considérant que le coût d'adhésion des territoires au dispositif pour 2024 a été fixé à 4 500 € ;

Considérant que pour Roannais Agglomération, la poursuite de l'engagement dans ce réseau paraît pertinente et complémentaire aux autres actions conduites concernant l'attractivité du territoire, qu'elle permettrait d'initier d'autres contacts avec des actifs désireux de s'installer à la campagne et plus particulièrement sur notre agglomération (y compris des salariés pour les entreprises ou dans le cadre de télétravail), d'augmenter la visibilité du Roannais dans les agglomérations urbaines de proximité, de conforter les actions induites en

faveur du commerce, de l'artisanat et des services, mais aussi en faveur des métiers d'art (en lien avec le pôle de La Cure) et de l'agriculture (en lien avec l'espace test de la ferme des Millets et l'action transmission) ;

Marie-Hélène Riamon demande si la région Auvergne Rhône-Alpes continue de financer ce réseau.

M. le Président confirme que la région ne finance plus ENVIE d'R.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Poursuit l'adhésion de Roannais Agglomération au réseau ENVIE d'R pour l'année 2024 ;
- Valide le projet de convention avec l'IPAMAC et la participation financière demandée de 4 500 € pour l'année 2024 ;
- Autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget général chapitre 65.

POLITIQUE DE LA VILLE

22. Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Roannais (PLIE) – Annexe financière 2024 à la convention bilatérale avec le Département de la Loire portant sur la mise en œuvre du dispositif Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi – Plan d'actions réalisé 2023 et plan d'actions prévisionnel 2024

Rapporteur : Clotilde Robin

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2023, approuvant :

- La poursuite du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le territoire de Roannais Agglomération ;
- La signature de l'accord-cadre formalisant le partenariat entre le Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Roannais Agglomération et France Travail pour la période 2023-2027 ;
- La signature de la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) pour la période 2023-2027 ;

Considérant le budget global du PLIE du Roannais réalisé en 2023 pour un montant de 477 433,19 € se répartissant comme suit :

- 232 040,22 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Département de la Loire ;
- 124 523,40 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Roannais Agglomération, pour lesquelles le Département de la Loire apportera une subvention à hauteur de 87 166,38 €, soit un reste à charge pour Roannais Agglomération de 37 357,02 € ;
- 120 869,57 € de dépenses liées aux deux postes du PLIE et au logiciel métier ;

Considérant qu'il en résulte une contribution nette de Roannais Agglomération au profit du PLIE réalisé 2023 à hauteur de 158 226,59 € (reste à charge de Roannais Agglomération et dépenses liées aux postes et logiciel);

Considérant le budget global prévisionnel 2024 du PLIE du Roannais, soumis en Comité de Pilotage le 26 septembre 2023 ;

Considérant le réajustement de certaines dépenses, d'une part les postes de référents de parcours suite à la signature de nouveaux marchés publics par le Département, et d'autre part le poste de Facilitateur des clauses sur la base du réalisé 2023, le budget total prévisionnel 2024 est de 535 047,40 € se répartissant comme suit :

- 281 098 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Département de la Loire ;
- 145 452,40 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Roannais Agglomération, pour lesquelles le Département de la Loire apporterait une subvention à hauteur de 101 816,68 €, soit un reste à charge pour Roannais Agglomération de 43.635,72 € ;
- 108 497 € de dépenses liées aux deux postes du PLIE et au logiciel métier ;

Considérant qu'il en résulterait une contribution nette prévisionnelle de Roannais Agglomération pour l'année 2024 à hauteur de 152 132,72 € (reste à charge de Roannais Agglomération et dépenses liées aux postes et logiciel) ;

Considérant l'article 5 de la convention bilatérale qui stipule qu'une annexe financière annuelle doit être élaborée. Elle vise à ajuster les financements liés à la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. à travers la gestion des enveloppes REACT (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe) et FSE+ (Fond Social Européen), dont le Département de la Loire est l'un des bénéficiaires, notamment dans le cadre de la subvention qu'il apporte au PLIE du Roannais ;

Considérant l'enveloppe globale 2023 pour le PLIE de Roannais de 443 576,14 € comprenant la dotation annuelle 2023 de 341 001,50 € et le reliquat 2022 de 102 574,64 € ;

Considérant que l'annexe financière annuelle porte sur le bilan réalisé du plan d'actions du PLIE 2023 et permet de solliciter la demande de subvention auprès du Département de la Loire à hauteur de 87.166,38 € ;

Considérant que cette annexe porte également sur le plan d'actions prévisionnel 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'annexe financière à la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération ci-annexée, portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) permettant d'appeler la subvention de 87 166,38 € auprès du Département de la Loire pour l'année 2023 ;

- Valide le montant de la contribution de Roannais Agglomération au fonctionnement du PLIE, au titre de l'année 2023, à 158 226,59 € ;

- Approuve le budget prévisionnel 2024 du PLIE du Roannais à hauteur de 535 047,40 €, fixant ainsi la contribution prévisionnelle de Roannais Agglomération à hauteur de 152 132,72 € et la subvention prévisionnelle à solliciter au Département pour un montant de 101 816,68 € ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'annexe financière susvisée.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

23. Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 Egalité et Citoyenneté, dite LEC ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite ELAN ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, dite 3DS ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R441-1 à R441-12 relatifs aux conditions d'attribution des logements et plafonds de ressources ;

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ;

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu l'arrêté conjoint N°AP 2016-013 du 7 juillet 2016 du Président de Roannais Agglomération et du Préfet de la Loire de création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 portant sur l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2024 portant sur l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2030 ;

Vu le courrier du Préfet de la Loire daté du 6 novembre 2023 portant sur les éléments à prendre en compte sur le territoire de Roannais Agglomération en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu l'avis favorable des membres de la CIL émis en séance du 21 mars 2024 ;

Considérant que le Plan de gestion partenarial de la demande en logement social et d'information des demandeurs de Roannais Agglomération validé en 2016 est arrivé à échéance en avril 2022 ;

Considérant que le PPGDLSID définit les orientations destinées à :

- Mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur ;
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur ;
- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social ;
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social ;

Considérant que la rédaction du PPGDLSID résulte d'une collaboration entre les services de l'Etat et de Roannais Agglomération ;

Considérant que la CIL est l'instance de gouvernance partenariale, stratégique et opérationnelle en matière de politique d'attribution sur le territoire de l'EPCI ;

Considérant que la convention intercommunale d'attribution (CIA) sera le document-cadre formalisant les grandes orientations en matière d'attribution de logements sociaux retenues par la CIL ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;

- Précise que le PPGDLSID est établi pour une durée de six ans ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

24. Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée au Contrat de ville de Roannais Agglomération : « Engagements Quartiers 2030 »

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 Egalité et Citoyenneté, dite LEC ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite ELAN ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, dite 3DS ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R441-1 à R441-12 relatifs aux conditions d'attribution des logements et plafonds de ressources ;

Vu la circulaire ministérielle NOR TREL2332346C du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté conjoint N°AP 2016-013 du 7 juillet 2016 du Président de Roannais Agglomération et du Préfet de la Loire de création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 42-2021-01-11-001 du 11 janvier 2021 approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2020-2025 de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences obligatoires « Equilibre social de l'habitat » et « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2024 approuvant le contrat de ville dénommé « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération en date du 30 mai 2024 portant sur l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2030 ;

Vu la séance de la CIL en date du 12 septembre 2017 approuvant le règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable des membres de la CIL émis en séance du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres du comité responsable du PDALHPD émis en séance du 4 avril 2024 ;

Considérant que la CIL est l'instance de gouvernance partenariale, stratégique et opérationnelle en matière de politique d'attribution sur le territoire de l'EPCI ;

Considérant que la rédaction de la convention intercommunale d'attribution (CIA) résulte d'une collaboration entre les services de l'Etat et de Roannais Agglomération ;

Considérant que la CIA est le document-cadre formalisant les orientations relatives à la politique d'attribution de logements sociaux retenues par la CIL à savoir :

- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire participant à la réduction des déséquilibres sociaux spatiaux, à travers la prise en compte du principe de mixité sociale dans l'exercice de programmation immobilière (articulation avec les documents de planification, notamment le PLH) ;
- Prévenir et réduire la spécialisation résidentielle de certains territoires, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui concentrent les populations les plus fragiles mais également de secteurs à enjeux hors géographie prioritaires ;

Considérant que la CIA fixe des objectifs d'attributions :

- Pour les ménages du 1^{er} quartile « aux ressources les plus faibles » en dehors des Quartiers Prioritaires politique de la Ville (QPV) ;
- Pour les ménages des quartiles 2, 3 et 4 au sein des QPV ;
- Pour les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) et les ménages labellisés « prioritaires » dans le cadre du PDALHPD.

Considérant que la CIA fixe les engagements des partenaires signataires (Etat, Roannais Agglomération, Département de la Loire, l'ADIL 42-43, les communes réservataires, les bailleurs sociaux, Action Logement, Caisse des Allocations Familiales, SOLIHA) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention intercommunale d'attribution (CIA) ci-annexée ;
- Précise que la convention est établie pour une durée de six ans ;
- Précise que la convention sera annexée au Contrat de ville 2024-2030 de Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ACTION CULTURELLE

25. Subvention 2024 – Centre Musiques et Danses Pierre Boulez (CMDPB)

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024, entre le centre musiques et danses Pierre Boulez (CMDPB) et la Communauté d'agglomération ;

Vu la décision du Président n°2023-077 du 2 mars 2023 approuvant la convention d'occupation avec le Département de la Loire, la Commune de Riorges, le collège Albert Schweitzer et l'association « Centre musiques et danses Pierre Boulez » ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant l'inscription du CMDPB, sis à Riorges, dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical 1^{er} cycle ou 2^{ème} cycle ;

Considérant que conformément à la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 susvisée, un acompte de 43 200 €, correspondant à 80% de la subvention 2023 a été versé au premier trimestre 2024 ;

Considérant que le CMDPB accueille 132 usagers inscrits pour la saison 2023/2024 dont 84 en cycles d'études musicales, 4 en parcours personnalisés d'enseignement musical, 7 en éveil ou initiation et 37 autres usagers hors parcours subventionnés ;

Considérant que la convention prévoit une subvention de transition, visant à accompagner les changements entre la convention précédente et la convention en cours et assurant une subvention totale minimum de 50 000€ pour 2024 ;

Considérant que, dans le cadre de la convention d'occupation précaire, le CMDPB bénéficie d'une mise à disposition à titre gracieux des locaux du collège Albert Schweitzer, et que la valeur de cette mise à disposition est estimée à 9 000 € en 2024, comprenant uniquement les frais de fluides au titre des engagements de Roannais Agglomération ;

Considérant que le CMDPB a signé un contrat d'engagement républicain le 5 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Octroie une subvention au centre musiques et danses Pierre Boulez (CMDPB) pour contribuer à son activité 2024, à hauteur de 50 000 € composé de :

- 7 000 € de part fixe
- 34 785 € de part variable selon ses effectifs 2023/2024
- 8 215 € de subvention de transition

- Précise que le CMDPB perçoit également une subvention en nature d'un montant de 9 000 € correspondant à la mise à disposition des locaux du collège Albert Schweitzer ;

- Dit que, le 1^{er} versement de février 2024 s'élevait à 43 200 €, et que le solde d'un montant de 6 800 € sera versé avant le 15 août 2024 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que les dépenses sont imputées au budget général, chapitre 65.

26. Subvention 2024 – Groupement pour l'Action Musicale et Culturelle de la Côte Roannaise (GAMEC)

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024, entre le groupement pour l'action musicale et culturelle de la Côte Roannaise (GAMEC) et la Communauté d'agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant l'inscription du GAMEC, sis à Saint André d'Apchon, dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical 1^{er} cycle ou 2^{ème} cycle ;

Considérant que conformément à la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 susvisée, un acompte de 34 832 €, correspondant à 80 % de la subvention 2023 a été versé au premier trimestre 2024 ;

Considérant que le GAMEC accueille 230 usagers inscrits pour la saison 2023/2024 dont 105 en cycles d'études musicales, 40 en parcours personnalisés d'enseignement musical, 3 instrumentistes participant à un projet du réseau, 6 en éveil ou initiation et 76 autres usagers hors parcours subventionnés ;

Considérant que, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, le GAMEC bénéficie, de la part de Roannais Agglomération, d'une mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Culturel Communautaire situé à St André d'Apchon et que la valeur de cette mise à disposition est évaluée à 26 190,00€ en 2024, comprenant la valeur locative du bâtiment et les frais de fluides ;

Considérant que le GAMEC a signé un contrat d'engagement républicain le 31 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Octroie une subvention au groupement pour l'action musicale et culturelle de la Côte Roannaise (GAMEC) pour contribuer à son activité 2024, à hauteur de 60 340 € composée de :

- 7 000 € de part fixe
- 53 340 € de part variable selon ses effectifs 2023/2024

- Précise que le GAMEC perçoit également une subvention en nature d'un montant de 26 190,00 € correspondant à la mise à disposition de l'Espace Culturel Communautaire situé à Saint André d'Apchon ;

- Dit que le 1^{er} versement de février 2024 s'élevait à 34 832 € et que le solde, d'un montant de 25 508 €, sera versé avant le 15 août 2024 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que les dépenses sont imputées au budget général, chapitre 65.

27. Mise en réseau des Médiathèques de Roannais Agglomération – Convention de partenariat 2024-2027

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » et plus particulièrement la lecture publique ;

Considérant que Roannais Agglomération met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique ;

Considérant que ledit réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique ;

Considérant que le réseau de lecture publique, projeté par cette compétence, vise une plus grande équité de l'accès à l'offre de lecture publique, un niveau de services consolidé dans les médiathèques participantes et une dynamique de coopération entre ces médiathèques ;

Considérant que Roannais Agglomération a défini en ce sens pour la période 2024-2027 une feuille de route autour de quatre axes que sont l'instauration d'une carte commune à l'ensemble des médiathèques participantes ouvrant de nouveaux services pour les usagers, la mise en œuvre de projets d'éducation aux arts et à la culture au bénéfice des publics des médiathèques, l'impulsion d'une médiation numérique ainsi que l'échange professionnel et le retour d'expérience ;

Considérant que la mise en œuvre du réseau induit la mobilisation de l'expertise de Roannais Agglomération ;

Considérant que les communes garantissent un fonctionnement adapté aux médiathèques municipales en cohérence avec les engagements pris par les communes vis-à-vis du Département de la Loire dans le cadre de la convention de partenariat qui conditionne, selon la compétence, la participation au réseau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat 2024-2027 liant Roannais Agglomération et les communes souhaitant inscrire leur médiathèque municipale dans la dynamique de mise en réseau ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Mahdi Nouibat

28. Avenants aux conventions d'objectifs et de financement des 4 écoles de musique associatives : GAMEC, Centre Musiques et Danses Pierre Boulez, Musicor et Ecole de Musique du Pays de la Pacaudière

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 avec les écoles de musique : GAMEC, Centre Musiques et Danses Pierre Boulez, Musicor et Ecole de Musique du Pays de la Pacaudière ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire, en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Considérant l'inscription des quatre écoles de musique associatives dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical de niveau 1er cycle et 2ème cycle ;

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement 2022/2024 entre les quatre écoles de musique associatives et la Communauté d'agglomération, arrivent à échéance au 31 décembre 2024 ;

Considérant que certains objectifs inscrits à la convention n'ont pas été atteints ou ont été partiellement atteints ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une concertation avec les écoles de musique pour mettre à jour lesdits objectifs dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle à intervenir ultérieurement ;

Considérant qu'un avenant d'une année permet d'encadrer les objectifs et le financement des écoles de musique pour l'année 2025 et de préciser les termes de la convention nécessitant une interprétation : « cursus d'études musicales », « formation musicale », « pratique musicale collective », « projet artistique de réseau » ;

Considérant que la situation du Centre Musiques et Danses Pierre Boulez nécessite de poursuivre un accompagnement spécifique, se traduisant par le maintien d'une mesure de transition ;

Considérant que les autres termes de la convention sont inchangés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les avenants aux conventions d'objectifs et de financement à conclure, avec :
 - le Groupement pour l'action musicale et culturelle du Canton de St Haon le Chatel, GAMEC,
 - le Centre Musiques et Danses Pierre Boulez, CMDPB,
 - Musicor,
 - l'école de musique du Pays de La Pacaudière ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses seront imputées au budget général 2025, chapitre 65.

29. Convention de partenariat avec le collège Louis Aragon de Mably - Classe « Corps et Voix » année 2024/2028

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant que le collège Louis Aragon de Mably souhaite poursuivre la mise en œuvre de la classe d'enseignement artistique renforcé « Corps et voix », expérimentée depuis 2018 ;

Considérant que le collège dispose d'une enveloppe financière issue du fond d'innovation pédagogique du ministère de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la démarche Notre école, faisons-la ensemble, permettant le financement des 4 prochaines saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, correspondant à la durée de la convention ;

Considérant que le Conservatoire musique, danse et théâtre de Roannais Agglomération, sollicité par le collège, dispose des ressources et des compétences nécessaires pour ce projet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat 2024/2028 entre Roannais Agglomération et le collège Louis Aragon de Mably pour la poursuite de la mise en œuvre de la classe « Voix et corps » ;
- Précise que le collège s'engage à verser une participation financière de 6237 € pour la mise en œuvre de l'action objet de cette convention en 2024/2025 et à prendre en charge financièrement les autres dépenses liées au projet (transport collectif, frais de billetterie, coordination) ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

30. Convention de partenariat entre Roannais Agglomération, la Ville de Roanne et l'Amicale du Personnel Inter-collectivités Roannaises

Rapporteur : David DOZANCE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que l'Amicale du Personnel Inter-collectivités Roannaises, créée selon les conditions prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901, est constituée des agents faisant partie des organismes suivants : Ville de Roanne, Roannais Agglomération, Syndicat mixte Roannaise de l'Eau et OPHEOR ;

Considérant que cette association a pour but de créer et de développer des liens d'amitié entre ses adhérents, proposer des réductions sur des prestations locales et venir en aide à ses adhérents à l'occasion d'un événement familial ou d'une difficulté temporaire ;

Considérant que Roannais Agglomération et la Ville de Roanne désirent soutenir l'action sociale de l'Amicale du Personnel Inter-collectivités Roannaises ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce soutien via une convention de partenariat détaillant les engagements réciproques des trois parties et fait apparaître les soutiens en numéraire et en nature attribués par les deux entités envers l'Association ;

Considérant que l'Association Amicale du Personnel Inter-collectivités Roannaises a signé un contrat d'engagement républicain le 29/04/2024 ;

Franck Beysson demande si la décision n° DP 2024-184 portant sur la mise à disposition individuelle d'un agent au bénéfice de l'Association Amicale du Personnel Inter-collectivités Roannaises est en rapport avec ce projet de délibération.

M. le Président répond qu'il ne s'agit pas de la même chose mais que c'est lié. Il précise que l'association doit recruter l'agent et que Roannais Agglomération doit compenser en apportant un financement. Il confirme que l'association a des réserves mais qu'il est normal de pouvoir compenser ce qui avant était financé par un financement de poste. Il précise que la convention fixe des objectifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'Amicale du Personnel Inter-collectivités Roannaises et la Ville de Roanne ;

- Précise que la convention prendra effet à compter de la date de signature des parties jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que la dépense sera imputée au budget général.

31. Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires

Rapporteur : David DOZANCE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant recrutement et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2024 portant modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Roannais Agglomération du 18 juin 2024 ;

Vu les dispositifs permettant de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières des contrats ayant pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles L 332-8 à L 332-14 et L 332-23 à L 332-24 du code général de la fonction publique (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard, Marie-Hélène Riamon et Denis Vanhecke par procuration) :

- Procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Assisant d'enseignement artistique	2	-1 à 0.8

- Valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes existants au 30/05	Dt Postes à temps non complet
Directeur Général	2	
Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	5	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	46	dt 1 à 0,886 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des Rédacteurs	49	dt 1 à 0,486 ETP dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	68	dt 1 à 0,7 ETP

Cadre d'emplois des Animateurs	12	
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	14	
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	18	
Cadre d'emplois des techniciens	37	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	29	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	93	dt 1 à 0,743 ET dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	1	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	18	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	5	dt 1 à 0,171 ETP dt 1 à 0,908 ETP
Cadre d'emplois des psychologues	1	dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	3	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	5	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	12	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	33	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	4	
Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs	1	dt 1 à 0,9 ETP
Cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique	1	

Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	30	dt 2 à 0,9 ETP dt 2 à 0,85 ETP dt 1 à 0,8 ETP dt 3 à 0,75 ETP dt 1 à 0,6 ETP dt 2 à 0,5 ETP dt 3 à 0,4 ETP dt 2 à 0,25 ETP
TOTAL	496	
Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 365		
Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 51		
Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 31		

- Postes sur contrat de projet :

Intitulé	Rattachement	Durée prévisible
Chargé de projets énergies renouvelables	Filière technique de catégorie A	3 ans
Chargé de mission Leader	Filière administrative de catégorie A	4 ans 6 mois Echéance 31/12/2027
Chef de projet « territoire d'industrie »	Filière administrative de catégorie A	3 ans

- Dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article L 332-8 du CGFP) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu aux articles L 332-8 à L 332-14 et L.352-4 du code général de la fonction publique (CGFP) ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles L 332-23 à L 332-24 du CGFP ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;

- Dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président, ou son représentant dûment habilité, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;

- Autorise le recrutement d'au maximum 12 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération du 30 mars 2023 et signer les contrats de travail afférents ;
- Autorise le recrutement d'au maximum 10 emplois aidés au sein des services de Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs au recrutement d'emplois aidés et solliciter toutes aides et exonérations correspondantes ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

32. Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance - Participation à la consultation menée par le Centre de Gestion de la Loire

Rapporteur : David DOZANCE

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Considérant l'avis du comité social territorial du 18 juin 2024 ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès ;

Considérant que, la réforme de la Protection Sociale Complémentaire – risque Prévoyance des agents territoriaux, lancée en 2019, se réalisera en deux étapes :

- A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation deviendra obligatoire (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net. L'adhésion reste facultative.
- A compter du 1^{er} janvier 2027, les employeurs devront respecter les mesures de la transposition de l'accord collectif national conclu le 11 juillet 2023 entre les associations d'élus et la Coordination des employeurs et les Organisation syndicales représentatives :
 - Participation employeur de 50% minimum de la cotisation de l'agent
 - Garantie minimale
 - Adhésion obligatoire

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation ;

Considérant que cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Loire va lancer un appel public à concurrence pour proposer des garanties collectives d'assurance à effet du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance ;

Considérant qu'il est proposé que Roannais Agglomération participe à la consultation menée par le Centre de Gestion de la Loire sans présager de son adhésion ou non au contrat définitif ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, après notification du prestataire par le CDG42 et si Roannais Agglomération souhaite effectivement souscrire à ce contrat, l'adhésion au contrat collectif fera l'objet d'une future délibération ;

Ne prennent pas part au vote : Yves Nicolin et Laurence Boyer

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Retient la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01.01.2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif du CDG 42 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Patricia Goutorbe et Jean-Paul Descombes

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION

33. Restauration étudiante - Subvention année universitaire 2024-2025 et Convention d'attribution d'une subvention de Roannais Agglomération au Centre Hospitalier de Roanne **Rapporteur : Romain BOST**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Considérant que, dans un souci de mutualisation et d'optimisation des équipements, le Centre Hospitalier de Roanne accueille dans son self depuis la rentrée 2017 les étudiants du territoire ;

Considérant que le self bénéficie de la part du CROUS d'une labellisation « restaurant agréé étudiant » ;

Considérant que le CROUS finance une partie du coût du repas étudiant, déduction faite du prix payé par l'étudiant sur le coût de revient d'un repas pour le Centre Hospitalier ;

Considérant que Roannais Agglomération finance, depuis la création du self mutualisé, le reste à charge sur le coût du repas via une convention de subvention ;

Considérant que le montant de la subvention versée par Roannais Agglomération par repas est de 3,93 € sur une estimation de 34 000 repas servis par an ;

Considérant que Roannais Agglomération prend en charge les salaires des deux agents précédemment mis à disposition et désormais intégrés aux effectifs du Centre Hospitalier pour un montant total de 88 000 € ;

Considérant que Roannais Agglomération subventionne les frais de fonctionnement des deux caisses enregistreuses permettant de payer les repas avec la carte étudiante à hauteur de 2 000 € par an ;

Considérant que le versement total de la subvention se fera, in fine, sur la base des repas réellement consommés et selon leur coût réel et non prévisionnel ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite renouveler sa convention de partenariat avec le Centre Hospitalier pour la restauration étudiante ;

Marie-Hélène Riamon imagine que cette restauration est soumise aux objectifs de la loi Egalim comme toute restauration collective en matière d'alimentation durable et de végétalisation des repas. Elle demande s'il est possible d'obtenir des éléments complémentaires sur la réalisation de ces objectifs concernant cette restauration universitaire.

Sur la partie Egalim, Romain Bost confirme que l'hôpital de Roanne remplit ses objectifs sur la partie des produits durables mais que l'hôpital est en retard sur la partie bio. Il confirme que les étudiants peuvent prendre un repas végétarien tous les jours s'ils le souhaitent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue au Centre Hospitalier de Roanne une subvention au titre de l'année universitaire 2024-2025 comportant :
 - une subvention estimée à 3,93 € par repas servi, qui sera recalculée au réel en fin de convention,
 - la prise en charge des salaires estimés à hauteur de 88 000 €,
 - une participation aux frais de fonctionnement des deux caisses enregistreuses à hauteur de 2 000 € ;
- Approuve la convention de financement entre Roannais Agglomération et le Centre Hospitalier de Roanne pour l'année universitaire 2024-2025 précisant les modalités de versement de ladite subvention ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général 2025, chapitre 65.

Départ de Jean-Jacques Banchet

34. Fonds communautaire : « AIDES INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS ROANNAIS » pour l'année universitaire 2024-2025 **Rapporteur : Romain BOST**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire N°DBC 2023-066 du 11 juillet 2023 portant approbation du règlement et les conditions d'attribution de ce fonds communautaire : « AIDES INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS ROANNAIS » pour 5 années universitaires de 2023 à 2028 ;

Considérant la nécessité de soutenir les étudiants dans leur vie universitaire et de les ancrer davantage dans la vie roannaise, des aides individuelles sont mises en place par Roannais Agglomération depuis deux ans ;

Considérant que ces aides permettent aux jeunes de s'investir dans un projet au long court, de s'engager auprès des personnes âgées en situation d'isolement, et d'entrer au contact du tissu associatif roannais ;

Considérant qu'il est proposé d'enrichir ce dispositif afin de promouvoir la culture scientifique en ajoutant un axe dédié à l'intervention des étudiants auprès des élèves de primaire et de collège pour les sensibiliser aux matières et filières scientifiques, techniques, très présentes dans l'offre de formation roannaise ;

Considérant que ces aides contribuent à renforcer l'attractivité des campus roannais auprès des jeunes qui viennent se former sur le territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de matérialiser les conditions d'intervention de l'aide au travers d'un règlement du fonds communautaire : « AIDES INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS ROANNAIS pour l'année universitaire 2024-2025 » ;

Franck Beysson demande si les conditions de ressources représentent un critère qui entre en ligne de compte dans le cadre du dispositif d'attribution de cette aide.

Romain Bost explique qu'une commission va attribuer des notes en fonction de trois critères : l'impact des actions et le nombre de personnes potentiellement touchées par celles-ci, l'inscription du projet dans une démarche sociale, environnementale, scientifique ou culturelle et la qualité des justificatifs fournis au nombre des actions que l'étudiant a menées. Il confirme que c'est ouvert à tout le monde et qu'il n'y a pas de conditions de ressources.

Franck Beysson trouve que le nombre d'étudiants aidés représente une très faible proportion par rapport au nombre total des étudiants. Il souhaiterait que Roannais Agglomération soit plus ambitieux en termes de capacité de soutien de ce type de démarche pour toucher plus de personnes que 45 sur 3 000.

Romain Bost répond que ce serait possible si les étudiants remplissaient les dossiers qui sont pourtant très simples à remplir. Seul deux binômes d'étudiants se sont inscrits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération du Bureau communautaire N°DBC 2023-066 du 11 juillet 2023 portant abrogation du règlement et les conditions d'attribution de ce fonds communautaire : « AIDES INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS ROANNAIS » pour 5 années universitaires de 2023 à 2028 ;
- Approuve le règlement ci-annexé et les conditions d'attribution de fonds communautaire : « AIDES INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS ROANNAIS pour l'année universitaire 2024-2025 » ;
- Dit que le montant de l'aide est fixé à hauteur de 350,00 € par étudiant ou apprenti dans le cadre de l'axe 1 « encourager le logement intergénérationnel » - limité à 5 dossiers maximum pour un montant global de 1 750,00 € ;
- Dit que le montant de l'aide est fixé à hauteur de 200,00 € par étudiant dans le cadre de l'axe 2 « favoriser l'investissement bénévole auprès d'associations roannaises » - limité à 20 dossiers maximum pour un montant global de 4 000,00 € ;
- Dit que le montant de l'aide est fixé à hauteur de 200,00 € par étudiant dans le cadre de l'axe 3 « promouvoir la culture scientifique auprès des scolaires (primaires et collégiens) » - limité à 20 dossiers maximum pour un montant global de 4 000,00 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée en 2024 au budget 01, chapitre 65.

SPORT DE HAUT NIVEAU

35. Association Chorale Roanne Basket - Convention au titre de la saison sportive 2024-2025 et subvention de fonctionnement

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Considérant que Roannais Agglomération soutient les clubs sportifs de haut niveau, dont l'Association Chorale Roanne Basket, dont la convention arrive à échéance au 30 juin 2024 ;

Considérant que, depuis de nombreuses années, la Chorale Roanne Basket véhicule une image forte et dynamique de la communauté d'agglomération dans toute la région roannaise et dans l'hexagone ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient d'établir une nouvelle convention au titre de la saison sportive 2024-2025, entre Roannais Agglomération et l'Association Chorale Roanne Basket et d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2024-2025 ;

Considérant que l'association a signé un Contrat d'Engagement Républicain le 6 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson et Christine Chevillard)

- Attribue une subvention d'un montant de 135 400 € à l'Association Chorale Roanne Basket au titre de la saison 2024-2025 ;
- Approuve la convention sportive 2024-2025 avec l'Association Chorale Roanne Basket, formalisant l'attribution de la subvention précitée ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général - chapitre 65 ;
- Attribue une subvention en nature à l'Association Chorale Roanne Basket, valorisée à hauteur de 34 850 € pour l'année sportive 2024-2025 et décomposée comme suit :
 - * Mise à disposition à titre gratuit de la Halle des Sports André Vacheresse, valorisée à hauteur de 29 000 € pour la saison sportive 2024-2025, pour un volume horaire de 290 heures d'entraînements et de matchs ;

* Mise à disposition à titre gratuit de l'espace Chorum Alain Gilles, valorisée à hauteur de 5 850 € pour la saison sportive 2024-2025, pour un volume horaire de 78 heures de soirées d'après-matches ;

- Précise que cette subvention en nature se cumule à la subvention annuelle précitée.

36. Association Loire Nord Tennis de Table - Convention au titre de la saison sportive 2024-2025 et subvention de fonctionnement

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Considérant que Roannais Agglomération soutient les clubs sportifs de haut niveau, dont l'Association Loire Nord Tennis de Table (LNTT), dont la convention arrive à échéance au 30 juin 2024 ;

Considérant que le LNTT compte 177 licenciés et est leader de la région grâce à sa politique de formation des jeunes et son niveau sportif ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient d'établir une nouvelle convention avec le LNTT et d'attribuer la subvention au LNTT au titre de la saison 2024-2025 ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une augmentation de subvention en cas de montée au niveau supérieur, un maintien des montants de la saison précédente pour les clubs se maintenant au même niveau, avec possibilité de bonification au cas par cas en fonction des résultats sportifs et des efforts du club sur la formation des jeunes, et un retour au montant de subvention « avant montée » pour les clubs qui redescendent ;

Considérant que l'équipe 1 du LNTT monte au niveau supérieur la saison prochaine et évoluera ainsi en Pro A ;

Considérant que l'association a signé un Contrat d'Engagement Républicain le 10 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson et Christine Chevillard)

- Attribue une subvention de 90 000 € au club sportif de haut niveau Loire Nord Tennis de Table, au titre de la saison 2024-2025 ;

- Approuve la convention avec l'association Loire Nord Tennis de Table au titre de la saison sportive 2024-2025, formalisant l'attribution de la subvention précitée ;

- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général – chapitre 65.

37. Tournoi de tennis Open Auvergne-Rhône-Alpes-Roanne - Redevance d'occupation pour l'utilisation des équipements sportifs par la société TV SPORT EVENTS

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Sport de Haut Niveau » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant l'intégralité des tarifs définis dans le catalogue des tarifs de Roannais Agglomération pour l'année 2024 ;

Considérant que l'ATP – Association internationale de Tennis Professionnel – organise chaque année un ATP Challenger Tour, soit une série de tournois de tennis masculin professionnel ;

Considérant que la société TV SPORT EVENTS souhaite organiser l'un de ces tournois à la Halle Vacheresse, du 6 au 13 octobre 2024 ;

Considérant que cet événement qui s'intitule Open Auvergne-Rhône-Alpes-Roanne, est une opportunité pour la promotion du tennis sur le territoire roannais, et qu'il nécessite une organisation importante mobilisant près d'une centaine de personnes ;

Considérant que cet événement, sportif, médiatisé et retransmis sur la chaîne BeIN Sports, mettra en valeur le territoire roannais ;

Considérant la demande d'utilisation d'équipements sportifs formulées par la société TV SPORT EVENTS auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que la société TV SPORT EVENTS souhaite utiliser la Halle Vacheresse, les salles de presse et de conférence, l'espace Chorum et l'espace restauration de la patinoire, à compter du 30 septembre 2024 ;

Considérant que le catalogue des tarifs 2024 ne propose pas de redevance d'occupation, à destination d'une entreprise, pour l'organisation d'une manifestation sportive sur l'ensemble de ces équipements et sur 15 jours ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de promotion économique et touristique de son territoire, Roannais Agglomération souhaite accueillir des événements sportifs à caractère national et international pour renforcer l'image de son territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Marie-Hélène Riamon et Denis Vanhecke par procuration)

- Fixe la redevance d'occupation des équipements sportifs nécessaires à la tenue de l'évènement, soit la Halle Vacheresse et les salles de presse et de conférence, le Chorum, et l'espace restauration de la patinoire ;

- Précise que la redevance d'occupation est fixée, pour la durée du 30 septembre 2024 au 14 octobre 2024 inclus, à 10 000 € HT ;

- Précise que cette recette est imputée sur le budget général – chapitre 75.

38. Association Roannais Basket Féminin - Convention au titre de la saison sportive 2024-2025 et subvention au titre de la saison 2024-2025

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Considérant que Roannais Agglomération soutient les clubs sportifs, dont l'Association Roannais Basket Féminin (RBF), dont la convention arrive à échéance au 30 juin 2024 ;

Considérant que dans ce cadre, il convient d'établir une nouvelle convention au titre de la saison sportive 2024-2025 avec le RBF et d'attribuer la subvention au titre de la saison sportive 2024-2025 ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une augmentation de subvention en cas de montée au niveau supérieur, un maintien des montants de la saison précédente pour les clubs se maintenant au même niveau avec possibilité de bonification au cas par cas en fonction des résultats sportifs et des efforts du club sur la formation des jeunes, et un retour au montant de subvention « avant montée » pour les clubs qui redescendent ;

Considérant que le Roannais Basket Féminin voit l'équipe 1, à l'issue de cette saison sportive, se maintenir en Nationale Féminine 1 (NF1) ;

Considérant que, par ailleurs, Roannais Agglomération met à disposition gratuitement à l'Association RBF la Halle des Sports André Vacheresse et l'espace Chorum Alain Gilles pour l'exercice de son activité sportive, et qu'il convient de valoriser cet avantage en nature ;

Considérant que l'association a signé un Contrat d'Engagement Républicain le 7 juin 2024 ;

Gilles Passot rappelle que le territoire roannais va être représenté aux jeux olympiques de Paris par trois athlètes de haut niveau : Loïc Vergnaud, en cyclisme, Axel Bourlon en para-haltérophilie et Olivier Perreau, en concours complet. Il regrette que deux autres athlètes, Lili-Rose Berthelot et Amanda Ngandu-Ntumba

n'étaient pas très loin des minimas qualificatifs, mais qui n'ont pas réussi à se qualifier. Il ajoute qu'il y a une série de jeunes sportifs en devenir en vue des Jeux Olympiques de Los Angeles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson et Christine Chevillard)

- Attribue une subvention de 85 500 € au club sportif de haut niveau Roannais Basket Féminin au titre de la saison 2024-2025 ;
- Approuve la convention sportive pour la saison 2024-2025 conclue avec l'Association Roannais Basket Féminin, formalisant l'attribution de la subvention précitée ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général – chapitre 65 ;
- Attribue une subvention en nature à l'Association Roannais Basket Féminin, valorisée à hauteur de 34 850 € pour l'année sportive 2024-2025 et décomposée comme suit :
 - Mise à disposition à titre gratuit de la Halle des Sports André Vacheresse, valorisée à hauteur de 29 000 € pour la saison sportive 2024-2025, pour un volume horaire de 290 heures d'entraînements et de matchs ;
 - Mise à disposition à titre gratuit de l'espace Chorum Alain Gilles, valorisée à hauteur de 5 850 € pour la saison sportive 2024-2025, pour un volume horaire de 78 heures de soirées d'après-matches ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que cette subvention en nature se cumule à la subvention annuelle précitée.

GRAND EOLIEN

39. Société par Actions Simplifiée Parc des Vents des Noës - Rapport au Conseil communautaire concernant l'exercice clos au 31 décembre 2023
Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu les articles L.1524-5 et D.1524-7 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent notamment que « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Grand éolien » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2018 approuvant le projet de création de trois sociétés par actions simplifiée filiales de la Société d'économie mixte Roannaise des Energies Renouvelables en matière éolienne (sociétés Parc des Vents des Noës et Parc des Vents d'Urbise) et solaire (société Parc Solaire de Roanne) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant la participation de Roannais Agglomération à la SAS Parc des Vents des Noës par actions simplifiée et autorise l'achat auprès de la société d'économie mixte Roannaise des Energies Renouvelables de 72 actions de la société Parc des Vents des Noës pour leur valeur nominale ;

Considérant que ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ;

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport de l'exercice clos au 31 décembre 2023 de la Société par Actions Simplifiée Parc des Vents des Noës.

GRANDES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

40. Société par Actions Simplifiée Parc Solaire de Roanne - Rapport au Conseil communautaire concernant l'exercice clos au 31 décembre 2023

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu les articles L.1524-5 et D.1524-7 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent notamment que « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Grandes centrales photovoltaïques au sol » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2018 approuvant le projet de création de trois sociétés par actions simplifiées filiales de la Société d'économie mixte Roannaise des Energies Renouvelables en matière éolienne (sociétés Parc des Vents des Noës et Parc des Vents d'Urbise) et solaire (société Parc Solaire de Roanne) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019 approuvant la participation de Roannais Agglomération à la SAS Solaire de Roanne par actions simplifiée et autorise l'achat auprès de la société d'économie mixte Roannaise des Energies Renouvelables de 72 actions de la société Parc Solaire de Roanne pour leur valeur nominale ;

Considérant que ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ;

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport de l'exercice clos au 31 décembre 2023 de la Société par Actions Simplifiée Parc Solaire de Roanne.

TRANSITION ENERGETIQUE

41. Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables – Rapport au Conseil communautaire concernant l'exercice clos au 31 décembre 2023

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu les articles L.1524-5 et D.1524-7 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent notamment que « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences facultatives « Grand éolien », « Grandes centrales photovoltaïques au sol », « Photovoltaïque en toitures » et « Photovoltaïque en ombrières » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2017 approuvant la création d'une société d'économie mixte dans le cadre du plan de développement éolien dénommée Roannaise des Energies Renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2018 approuvant la redéfinition de l'objet social de la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables incluant le développement, le financement, la construction et l'exploitation des centrales solaires photovoltaïques ;

Considérant que ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ;

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport de l'exercice clos au 31 décembre 2023 de la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables.

M. le Président annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 26 septembre 2024 à 18 h 00, Salle Chorum – Halle Vacheresse.

La séance est levée à 19 h 47.